



---

## ANALYSE BUDGETAIRE SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT AU BENIN EN 2021

---

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	I
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	II
LISTE DES GRAPHIQUES .....	III
Liste des tableaux .....	III
MESSAGES CLES.....	IV
I- INTRODUCTION.....	1
I-1- Raisons d’investir dans le secteur de la protection de l’enfant .....	2
II-2- Stratégies nationales dans le secteur de la protection de l’enfant .....	3
II-3- Défis et enjeux dans le secteur de protection de l’enfant.....	5
II. ANALYSE DES ALLOCATIONS AU PROFIT DE LA PROTECTION DE L’ENFANT.....	7
II-1- Présentation des lignes budgétaires en faveur de la protection de l’enfant.....	7
II-2- Tendence des allocations en faveur de la protection de l’enfant.....	9
II-3- Tendence des allocations budgétaires en faveur de la protection de l’enfant par thématique .....	10
II-4- Allocations budgétaires annuelles en pourcentage du budget général et du PIB.....	13
II-5- Composition des allocations par secteur .....	14
II-6- Contribution des secteurs à la protection de l’enfant par thématique.....	15
III. ANALYSE DES DEPENSES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L’ENFANT.....	17
III-1- Tendence des dépenses en faveur de la protection de l’enfant.....	17
III-2- Exécution des dépenses et crédibilité budgétaire.....	18
III-3- Composition des dépenses de la protection de l’enfant et contribution des secteurs.....	21
III-4- Dépenses annuelles en pourcentage du budget général exécuté, du PIB.....	23
IV- DECENTRALISATION DES DEPENSES ET EQUITE .....	23
V- FINANCEMENT DE LA PROTECTION DE L’ENFANT .....	25
VI- CONCLUSION .....	26
ANNEXE : Données financières par secteur et thématique (en milliards de FCFA) .....	a

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>CDE</b>	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
<b>EDSB</b>	: Enquête Démographique et de la Santé du Bénin
<b>IST</b>	: Infections Sexuellement Transmissibles
<b>MASM</b>	: Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
<b>MEMP</b>	: Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
<b>MESTFP</b>	: Ministère des Enseignements Secondaire et Technique et de la Formation Professionnelle
<b>MICS</b>	: Multiple Indicator Cluster Survey
<b>MISP</b>	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
<b>MJL</b>	: Ministère de la Justice et de la Législation
<b>MS</b>	: Ministère de la Santé
<b>MTFP</b>	: Ministère du Travail et de la Fonction Publique
<b>ODD</b>	: Objectifs de Développement Durable
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONUSIDA</b>	: Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
<b>PNPE</b>	: Politique Nationale de Protection de l'Enfant
<b>PPA</b>	: Parité du Pouvoir d'Achat
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>SIGFIP</b>	: Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
<b>SSRAJ</b>	: Santé Sexuelle et de la Reproduction des Adolescents et Jeunes
<b>UNFPA</b>	: Fond des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	: Fond des Nations Unies pour l'enfance
<b>USAID</b>	: United State Agency for International Development
<b>VIH</b>	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1: Evolution des statistiques des enfants en situation difficile de 2019 à 2021 .....	5
Graphique n° 2 : Evolution des allocations en faveur de la protection de l'enfant .....	9
Graphique n° 3 : Tendances des allocations budgétaires en faveur de la protection des enfants contre le travail, les violences, abus et négligence et ceux en situation de handicap .....	10
Graphique n° 4 : Tendances des allocations budgétaires en faveur de la protection de l'enfant contre le mariage des enfants et les enfants en conflit avec la loi.....	12
Graphique n° 5: Evolution des dépenses pour la protection de l'enfant.....	17
Graphique n° 6: Evolution du taux d'exécution des dépenses pour la protection de l'enfant.....	18
Graphique n° 7: Evolution du taux d'exécution des dépenses spécifiques et sensibles à la protection de l'enfant .....	19
Graphique n° 8: Evolution du taux d'exécution des dépenses pour la lutte contre le mariage des enfants et les grossesses précoces .....	19
Graphique n° 9: Evolution du taux d'exécution des dépenses pour la lutte contre les violences, abus et négligence, le travail des enfants, les enfants en conflits avec la loi et les enfants en situation de handicap.....	20
Graphique n° 10: Évolution des dépenses en faveur de la protection de l'enfant en % du PIB et du budget général exécuté .....	23
Graphique n° 11: Répartition des dotations budgétaires par département en 2021 en fonction du nombre de CPS et de la population d'enfants .....	23
Graphique n° 12: Sources de financement du secteur de la protection de l'enfant.....	25

## Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Evolution des allocations en faveur de la protection de l'enfant en pourcentage du budget général et du PIB .....	13
Tableau n° 2 : Compositions des allocations budgétaires aux interventions spécifiques à la protection de l'enfant .....	14
Tableau n° 3 : Compositions des allocations budgétaires aux interventions sensibles à la protection de l'enfant .....	15
Tableau n° 4 : Contribution des secteurs à la protection de l'enfant par thématique .....	15
Tableau n° 5: Evolution des écarts entre allocations budgétaires et dépenses pour la protection de l'enfant .....	21
Tableau n° 6: Evolution de la composition des dépenses pour la protection de l'enfant réalisées .....	21
Tableau n° 7: Evolution de la contribution des secteurs aux dépenses réalisées en faveur de la protection de l'enfant. ....	22

## MESSAGES CLES

1. Le Ministère de la Législation et de la Justice a la plus grande contribution (608 millions de FCFA en moyenne par an) aux **allocations spécifiques** à la protection de l'enfant et le MASM a la plus grande contribution (244,4 millions de FCFA) aux **dépenses spécifiques** à la protection de l'enfant. Mais, il n'y a pas un document de référence dans lequel les actions de protection de l'enfant ont été budgétisées pour mieux apprécier le niveau de ces allocations et dépenses budgétaires. C'est pour cela qu'il est recommandé que le Gouvernement adopte la deuxième génération du plan d'actions de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) et alloue des ressources nécessaires aux structures étatiques (CPS, OPJ, OCPM, Justice) pour la mise à disposition du Paquet Minimum d'Intervention (PMI) en matière de protection de l'enfant. Il est également suggéré que le Gouvernement, à travers la Direction de la Famille, de l'Enfant et de l'Adolescent, vulgarise le code de l'enfant et le plan d'action 201-2025 de la PNPE pour une appropriation par les structures de mise en œuvre. Aussi, est-il recommandé un renforcement de la coordination des interventions en matière de protection de l'enfant afin d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre du nouveau plan d'actions de la PNPE.
2. La protection de l'enfant contre les grossesses précoces et le mariage bénéficie en moyenne de 84 millions FCFA d'allocations par an pour des interventions spécifiques et de 3143 millions FCFA pour des interventions sensibles à la protection de l'enfant. En dépit des efforts de sensibilisation déployés à cet effet et les mesures de répression mises en place à l'endroit des auteurs des mariages et grossesses précoces, les statistiques scolaires de 2017 à 2021 révèlent en moyenne, 3203<sup>1</sup> cas de grossesses précoces enregistrés par an dans les collèges et lycées publics et privés du Bénin. L'EDSB (2017-2018) mentionne que parmi les femmes âgées de 20-24 ans, 30,6 %<sup>2</sup> avaient déjà contracté une première union avant d'atteindre l'âge exact de 18 ans contre 4,8% chez les hommes. Face au défi de la réduction des mariages et grossesses précoces des enfants, il est suggéré que le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) fasse une évaluation et une révision des stratégies mises en œuvre assorties d'un plan d'actions arrimé au plan d'action de la PNPE deuxième génération pour l'atteinte des Objectifs. A l'endroit du MEF, il est recommandé que le financement nécessaire soit accordé aux ministères sectoriels concernés pour une mise en œuvre efficace.
3. Dans la protection de l'enfant, le MASM est le seul qui alloue des ressources au profit des enfants en situation de handicap. Le MEMP n'intervient que pour le suivi des écoles spécialisées à travers le Partenariat Mondial pour l'Education (PME) qui intervient dans les départements du Zou et des Collines et finance un certain nombre d'activités qui facilitent l'inscription des enfants en situation de handicap dans les écoles et leur encadrement. Les enfants en situation de handicap sont recensés, inscrits dans les écoles spécialisées, suivis, appuyés en soins médicaux, en vivres et en kits scolaires. Pour l'atteinte des Objectifs de Développement en matière d'éducation inclusive, il

---

<sup>1</sup> STATISTIQUES MESTFP, Calcul auteur

<sup>2</sup> EDSB (2017-2018) Tableau 4-3 page 112

est recommandé que les actions du PME connaissent une extension aux autres départements. Il est nécessaire que le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire mette en place tous les intrants nécessaires pour une pérennisation des actions du PME afin de renforcer l'éducation inclusive au Bénin.

4. Au Bénin, 1 enfant sur 10 de 1 à 14 ans est victime de toutes formes de violence (EDSB, 2017-2018). Les dotations au profit de la lutte contre les violences, abus et négligences ont baissé de 40% entre 2019 et 2021 en passant de 404,5 millions FCFA à 242,7 millions de FCFA. En 2021, elles n'ont constitué que les 6% du budget alloué à l'ensemble du secteur de la protection de l'enfant après avoir atteint les 10% en 2019. Le MASM est le principal sectoriel à contribuer aux allocations budgétaires (69%) pour la protection de l'enfant en matière de lutte contre les violences, abus et négligences. Il est recommandé que des actions de sensibilisation, de vulgarisation des droits des enfants, d'éducation et de formation des communautés s'amplifient sur la base d'un financement adéquat en vue de la mobilisation des populations pour un changement de comportement et le respect des droits des enfants. Il est également recommandé que le Ministère de la Numérisation et de la Digitalisation (MND) à travers de la Direction des Médias (de l'ex-ministère en charge de la communication) planifie dans son budget et exécute les actions de sensibilisations des communautés et de vulgarisation des droits des enfants à tous les niveaux.
5. La lutte contre le travail de l'enfant bénéficie de la plus faible proportion (1,3%) des dépenses globales de protection de l'enfant. Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTEFP) est le principal ministère qui intervient dans la lutte contre le travail des enfants. Ces dépenses se révéleraient insuffisantes pour une réduction voire une élimination du fléau dans la mesure où 33%<sup>3</sup> des enfants demeurent en situation de travail. Il est recommandé que le MTEFP en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de la sécurité Publique (MISP) et le MASM mobilise les ressources nécessaires avec l'appui du Ministère de l'Economie et des Finances pour la mise en œuvre d'un plan d'actions budgétisé et disséminé pour la lutte contre le travail des enfants.
6. En 2020, l'écart entre les ressources allouées et les dépenses ordonnancées au profit de la prise en charge des enfants en conflit avec la loi a été deux fois supérieur à l'ordonnancement enregistré (237 millions FCFA d'écart contre 122 millions de FCFA ordonnancés). C'était la même situation en 2017 (1,5 milliards FCFA d'écart contre 318 millions de FCFA ordonnancés). Dans un contexte où le nombre d'enfants face à la justice est passé de 282 en 2020 à 658 en 2021<sup>4</sup> et en hausse depuis 2017, il est primordial que les dépenses pour la prise en charge des enfants en conflit avec la loi soient inscrites dans les dépenses sociales prioritaires et donc entièrement exécutées.

---

<sup>3</sup> EDSB-V, 2018

<sup>4</sup> SIDoFFE-NG

## I- INTRODUCTION

Chaque enfant a le droit de survie et de développement, selon l'article 6 de la Convention Internationale des droits de l'enfant. Comme tous les hommes, les enfants ont des droits notamment, le droit d'être protégé contre toute contrainte à leur développement physique et mental, en raison de leur vulnérabilité. En effet, l'enfant est un être en pleine croissance, un adulte en devenir, qui n'a pas les moyens de se protéger seul. C'est pourquoi la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant (CDE) lui confère des droits individuels et holistiques qui ne doivent pas être séparés les uns des autres, visant à répondre à son intérêt supérieur. La protection des enfants couvre un large éventail de problèmes ayant un impact sur leur vie : mariage des enfants, travail des enfants, violence, abus et négligence envers les enfants, enfants en conflit avec la loi et handicap des enfants ... etc. La prise en charge de ces différents phénomènes qui perturbent la vie des enfants est assurée par différents départements ministériels et agences qui ont le mandat de garantir certains aspects de leur protection.

Au Bénin, la protection de l'enfant fait intervenir une approche systémique qui implique huit (08) ministères dont le principal acteur est celui des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) doté d'une Direction de la Famille de l'Enfant et de l'Adolescent (DFEA) et des Centres de Promotion Sociale. Aussi, les ministères en charge de l'éducation (MEMP et MESTFP), de la Justice et de la Législation (MJL), de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP), de la Santé (MS), du Travail et de la Fonction Publique (MTFP), du Numérique et de la Digitalisation (MND) qui a en charge la Communication interviennent dans différents domaines de la protection de l'enfant.

Des études récentes ont montré que le Bénin a enregistré des progrès significatifs dans plusieurs domaines de la protection de l'enfant. Malgré ces efforts, la situation générale de la protection de l'enfant demeure préoccupante. Pour garantir à chaque enfant ces droits et lui assurer la sécurité de développer tout son potentiel, il est primordial que le Bénin investisse davantage dans la protection de l'enfant. C'est pour cela que l'UNICEF appuie le Gouvernement du Bénin dans le cadre de l'élaboration d'une note d'analyse budgétaire sur la protection de l'enfant à la suite des études récentes faites sur la pauvreté et les privations de l'enfant, l'analyse de la situation des enfants et les bénéfices économiques de l'éducation des filles et de l'élimination du mariage des enfants au Bénin.

La présente note d'analyse budgétaire se donne pour mission d'évaluer dans quelle mesure les budgets nationaux ont accordé la priorité à la protection de l'enfant au cours des cinq (05) dernières années en réponse aux risques et méfaits qui affectent la vie des enfants. Cette note met en relief le contexte général de la protection de l'enfant au Bénin, rappelle les raisons d'investir dans la protection de l'enfant, les défis et enjeux, de même que les stratégies nationales en matière de protection de l'enfant. L'analyse est axée sur les allocations et dépenses budgétaires en faveur de la protection de l'enfant classées en allocations et dépenses sensibles à certaines thématiques telles que le mariage des enfants (qui prend en compte les grossesses précoces), le travail des enfants, les violences, abus et négligence, les enfants en conflit avec la loi et les enfants porteurs de handicap.

L'analyse apprécie également le niveau d'équité et de crédibilité des dépenses et les sources de financement des actions de protection de l'enfant.

## I-1- Raisons d'investir dans le secteur de la protection de l'enfant

Investir dans la protection de l'enfant n'est pas seulement une œuvre sociale ou une obligation légale et morale, mais aussi une stratégie de développement économique. Les enfants en bonne santé, bien nourris, en sécurité et protégés réussissent souvent mieux à l'école et sont plus susceptibles de contribuer au développement socio-économique de leurs pays.

Le rapport de l'analyse de la situation des enfants au Bénin stipule que les enfants sont soumis à des privations et des méfaits tels que les violences, les abus et la négligence, le travail, le mariage et les grossesses précoces des enfants, y compris les enfants handicapés et ceux en conflits avec la loi. Ces privations et méfaits auxquels les enfants sont soumis impactent négativement leur vie, le développement de la communauté et du pays dans son ensemble. Plusieurs études ont montré que les coûts économiques directs et indirects de la maltraitance des enfants dans les systèmes de santé, de protection sociale et de justice pénale sont importants.

Le mariage des enfants, constitue non seulement une violation des droits humains qui nuit considérablement au bien-être des filles, mais engendre aussi de graves répercussions tant sur les économies des ménages que sur l'économie nationale. En effet, une étude de la Banque Mondiale (2017) a relevé que les coûts cumulés du mariage des enfants entre 2014 et 2030 seraient supérieurs à cinq (5) billions de dollars à l'échelle mondiale<sup>5</sup>. Les coûts économiques les plus importants concernant le mariage des enfants sont relatifs à la fécondité et la croissance démographique, la santé et la nutrition des enfants, l'éducation et les revenus. Les filles mariées avant l'âge adulte sont privées de leur enfance, plus exposées à des violences domestiques et sont moins susceptibles de poursuivre leur scolarisation. Leurs perspectives limitées les maintiennent dans des conditions de pauvreté et d'impuissance de génération en génération. Par son simple effet récessif sur la croissance démographique, la fin du mariage des enfants pourrait contribuer à des gains socioéconomiques. Investir pour mettre fin au mariage des enfants, réduirait la mortalité et les retards de croissance chez les enfants de moins de cinq ans nés de mères adolescentes ce qui, pourrait contribuer à des gains en matière de fourniture des services de soins de santé de qualité. Au Bénin, "Si le mariage des enfants et la procréation précoce avaient pris fin en 2015, les gains annuels immédiats pourraient être équivalents à 23 millions de dollars (PPA), passant à 541 millions de dollars (298 milliards de FCFA) d'ici 2030"<sup>6</sup>. L'estimation est basée sur la réduction de la croissance démographique qui résulterait de l'élimination du mariage des enfants et des grossesses précoces, et l'augmentation du PIB par habitant qui en résulterait.

Concernant le travail des enfants, il demeure un problème persistant au Bénin pour diverses causes dont notamment, le niveau de pauvreté dans certaines localités. L'EDSB (2017-2018) informe que la participation des enfants dans le travail est plus élevée en milieu rural (40 %) qu'en milieu urbain (23 %). Au Bénin, « 44 % des enfants qui ne vont pas à l'école travaillent contre 30 % de ceux qui fréquentent l'école »<sup>7</sup>. Ils sont vulnérables et sont exposés à de multiples formes de violences sur leur lieu de travail. En somme, le travail des enfants constitue une barrière contre le développement

<sup>5</sup> (« Wodon et al. - Economic Impacts of Child Marriage Global Synthes.pdf », s. d.)

<sup>6</sup> Note 2 de la série de notes pour le Bénin : Coûts économiques du mariage des enfants et solutions potentielles, Quentin Wodon, septembre 2021

<sup>7</sup> EDSBV, page 369



économique et social des communautés auxquelles ils appartiennent et celui de leur pays tout entier. Il urge d'investir pour lutter contre ce fléau en opposition à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Les violences en général et les violences sexuelles en particulier traumatisent les enfants sur plusieurs années et affectent la qualité de leur vie. Aussi de récents résultats de recherche établissent-elles que "la maltraitance envers les enfants a des impacts dévastateurs à long terme et les coûts sont généralement élevés pour la société. Les enfants maltraités sont aussi plus susceptibles de développer des problèmes de toxicomanie. En outre, plus de 50 % d'entre eux éprouvent des difficultés à l'école et environ 25 % ont besoin de services d'éducation spécialisée."<sup>8</sup>

Ces résultats témoignent de la nécessité d'investir pour protéger les enfants contre ces fléaux et sauvegarder la dignité humaine.

## II-2- Stratégies nationales dans le secteur de la protection de l'enfant

Face aux différents problèmes qui impactent la vie des enfants, le Bénin a ratifié en 1990 la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et adopté le code de l'enfant en 2015.

L'Etat s'est doté de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant PNPE (2015-2025) qui prévoit qu'à l'horizon 2025, les enfants au Bénin vivront "dans un cadre familial, communautaire et institutionnel exempt de toutes formes de violence, abus, exploitation à leur égard et où tous les acteurs sont mobilisés et participent à leur protection dans une approche intégrée". Les axes stratégiques 1 et 2 de la PNPE, placent respectivement l'information et la formation des enfants au cœur du dispositif et la mobilisation sociale des communautés et des parents comme pilier de la prévention et de la protection des enfants. Les troisième, quatrième et cinquième axe annoncent la mise en place de mécanismes institutionnels de services de prévention, de détection et de signalement des enfants victimes et à risques ainsi que leur prise en charge. De plus, le document met l'accent sur la nécessité de réprimer les auteurs de violences et de mettre un terme à l'impunité. Enfin, le dernier axe recommande la mobilisation de moyens supplémentaires pour sa mise en œuvre pour laquelle un Plan d'Action (2017-2021) a été élaboré.

Le Bénin s'est aussi engagé à réaliser les Objectifs du Développement Durable (ODD) et en a priorisé quarante-neuf (49) cibles parmi lesquels, six (6) sont relatifs à la protection de l'enfant. Il s'agit, entre autres de : (i) ODD 1 : pas de pauvreté, (ii) ODD 2 : faim zéro, (iii) ODD 3 : bonne santé et bien-être, (iv) ODD 4 : éducation de qualité, (v) ODD 5 : égalité des sexes, (vi) ODD 16 : Paix, justice et Institutions efficaces.

Par ailleurs, le Bénin a adopté en 2018 son Plan de Développement National dont certains axes stratégiques contribuent à la promotion de la protection de l'enfant. Au nombre de ceux-ci, nous pouvons citer : (i) la promotion de la scolarisation et du maintien des filles et des garçons à l'école jusqu'en 3<sup>ème</sup> au moins; (ii) le renforcement de l'offre de services de santé de qualité et de nutrition en faveur de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et du jeune; (iii) la mise en place d'une approche éducative inclusive et holistique qui prend en compte tous les sous-

---

<sup>8</sup> La maltraitance envers les enfants et ses impacts sur le développement psychosocial, Sheree L. Toth, Ph.D., Dante Cicchetti, Ph.D. Mt. Hope Family Center & University of Rochester, États-Unis, février 2005

secteurs du système éducatif en même temps qu'elle donne la chance à tous les enfants d'y entrer et d'y rester, y compris les enfants à besoins spécifiques; (iv) l'adaptation des systèmes de santé et de soins de qualité et de longue durée aux enfants et aux personnes du troisième âge; et (v) le renforcement du système de prise en charge et d'accompagnement social des enfants en situation difficile (enfants en danger, enfants en conflits avec la loi ; enfants victimes et enfants témoins).

Le Bénin s'est aussi doté d'une Politique et Stratégie Nationales de Développement du Secteur de la Justice (2015-2025) et d'un Programme National de Développement du Secteur de la Justice (2016-2021). Cette Politique a opté pour six orientations stratégiques dont l'une est d'assurer la protection de l'enfant et de l'adolescence à travers (i) le renforcement des systèmes et mécanismes de protection judiciaire des mineurs en danger dont les mineurs en conflit avec la loi, victime et/ou témoin ; (ii) l'accroissement de l'accès à la protection judiciaire aux enfants en danger moral, dont ceux en conflit avec la loi ; (iii) la dynamisation et le renforcement des cellules de protection de l'enfant existant à l'échelle des communes.

Au profit des personnes à handicap, le Gouvernement béninois a adopté la Politique Nationale de Promotion et d'Intégration des Personnes Handicapées (2012-2021) fondée sur sept axes stratégiques : (i) valorisation du statut juridique et social des personnes handicapées, (ii) Promotion de l'éducation et de la formation professionnelle des personnes handicapées, (iii) renforcement de la prise en charge socio-sanitaire des personnes handicapées, (iv) promotion de l'autonomie économique des personnes handicapées, (v) promotion de l'accès des personnes handicapées aux édifices, (vi) développement des activités artistiques, culturelles, sportives et de loisir des personnes handicapées, et (vii) renforcement de l'accès des personnes handicapées à l'information et à la communication.

De plus, le Ministère de la Santé avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) notamment l'UNFPA, l'OMS, l'UNICEF, ONUSIDA et l'USAID, a élaboré la Stratégie multisectorielle de Santé sexuelle et de la Reproduction des Adolescents et Jeunes (2010-2020) qui vise à (i) améliorer l'environnement institutionnel, socio-culturel et politique de développement des activités de SRAJ/VIH/sida ; (ii) améliorer le niveau de connaissance et les compétences des adolescent(e)s et jeunes sur la SRAJ/IST/VIH/sida; (iii) améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de SRAJ/VIH/sida de qualité en vue d'une utilisation accrue par les adolescent (e)s et les jeunes.

"Par ailleurs, l'état des lieux consécutif à la PNPE a montré que les actions de promotion, de prévention et de réponses efficaces ne sont pas bien orchestrées provoquant une difficulté dans la prestation standardisée de service minimum au profit des couches vulnérables notamment les enfants. C'est pourquoi, le Ministère en charge des Affaires Sociales, avec l'appui technique et financier de l'UNICEF, a conduit le processus de développement de standards en protection de l'enfant qui inclue notamment l'élaboration du Paquet Minimum d'Interventions (PMI) d'activités de prévention et d'accompagnement en matière de protection de l'enfant et la définition de la Stratégie avancée d'intervention des structures opérationnelles de protection de l'enfant. L'aboutissement de ce processus permettra de consolider efficacement le système de protection au Bénin et de faciliter par ricochet la finalisation du système de suivi-évaluation."<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> Paquet Minimum d'Intervention en Protection de l'Enfant : Prévention et Accompagnement

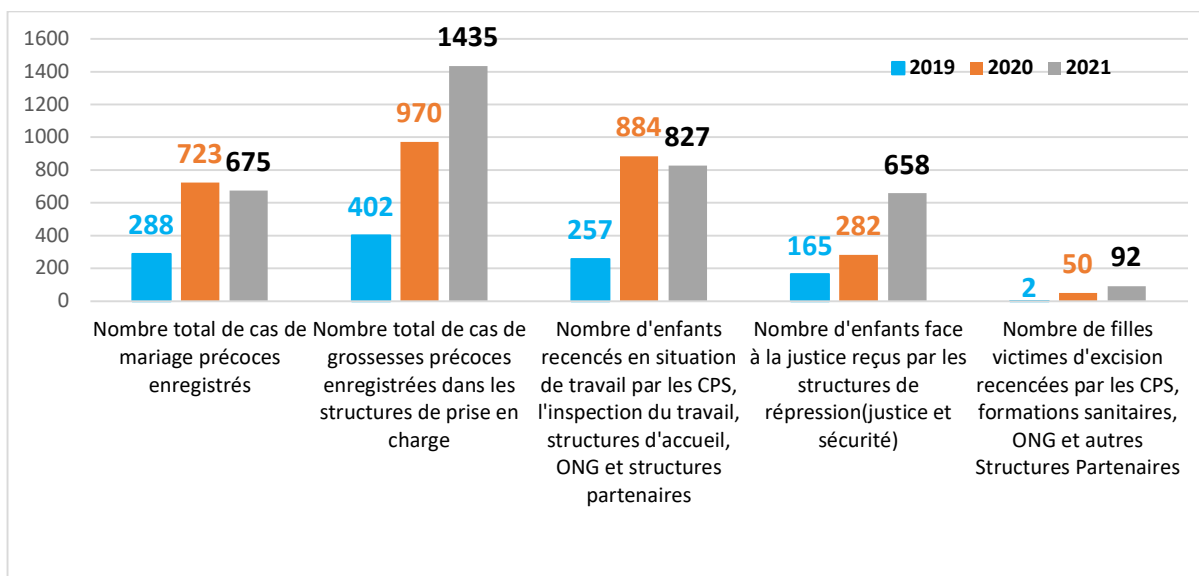
A travers toutes ces dispositions, le Bénin compte offrir à tous les enfants un environnement politique, juridique, institutionnel et communautaire approprié, répondant aux principes énoncés dans la Convention Relative aux Droits de l'enfant. Malgré toutes ces mesures, la situation des enfants au Bénin demeure préoccupante.

### II-3- Défis et enjeux dans le secteur de protection de l'enfant

Malgré les efforts conséquents que le Bénin a déployés ces dernières années dans le secteur de la protection de l'enfant il reste d'importants défis à relever.

Par rapport au travail des enfants, l'EDSB (2017-2018) révèle qu'au Bénin, un tiers des enfants de 5 à 17 ans (33 %) ont été impliqués dans le travail des enfants. En effet, le travail des enfants demeure une réalité persistante confirmée par les résultats du Système Intégré des données relatives à la Famille, la Femme et l'Enfant - Nouvelle génération (SIDoFFE-NG) mis en place par le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance pour la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques de l'action sociale. -Les données récentes sur le travail des enfants indiquent une recrudescence de ce fléau par rapport à 2019. En 2021, 827 enfants ont été recensés en situation de travail par les CPS, Inspections de travail, Structures d'Accueil, ONG et structures partenaires, contre 884 en 2020. (Voir graphique n°1) Ces nombres ne font état que des enfants qui ont été identifiés par les structures en place. Nombre d'enfants non scolarisés ou déscolarisés se rencontrent tous les jours dans les marchés, les rues, dans les maisons pour servir dans des activités génératrices de revenus au profit des adultes, pendant que leurs pairs sont à l'école. Ces enfants sont marginalisés et devraient bénéficier de la protection des communautés et de l'Etat à travers les structures appropriées.

**Graphique n° 1: Evolution des statistiques des enfants en situation difficile de 2019 à 2021**



Source : SIDoFFE-NG

A propos du mariage des enfants, au Bénin, parmi les femmes âgées de 20-24 ans, 30,6 %<sup>10</sup> avaient déjà contracté une première union avant d'atteindre l'âge exact de 18 ans contre 4,8% chez les hommes. Selon la même source, parmi les femmes de 20-49 ans, 13,9% avaient déjà contracté une première union avant d'atteindre 15 ans exacts contre pratiquement aucun homme. A propos des femmes âgées de 25-49 ans, 25,3% ont donné naissance avant l'âge exact de 18 ans (cf. tableau 5-9 EDSB page 132.)

Suivant les statistiques scolaires de 2017 à 2021, en moyenne, 3203<sup>11</sup> cas de grossesses précoces sont enregistrés par an dans les collèges et lycées publics et privés du Bénin, en dépit des efforts de sensibilisation déployés à cet effet et les mesures de répression mises en place à l'endroit des auteurs. Le défi à relever dans ce domaine est majeur et appelle à investir pour réduire la prévalence.

D'après le SIDoFFE-NG, le nombre de grossesses précoces suit une croissance inquiétante (970 cas enregistrés en 2020 contre 1435 en 2021) qui mérite une attention particulière (Cf. Graphique 1). Il en est de même pour les violences faites aux filles, notamment les excisions.

S'agissant du niveau des maltraitances et violences contre les enfants, il demeure élevé, bien que des dispositions réglementaires aient été adoptées et des actions de sensibilisation ont été menées. Selon le rapport du MICS-V (2014), environ neuf enfants âgés de 1 à 14 ans sur dix, soit (91%) ont subi n'importe quelle forme de discipline violente. Ce résultat n'a pas varié et demeure le même en 2018 dans l'EDSB V, donnant la preuve que peu d'avancées ont été réalisées dans ce domaine sur la période 2014-2018. Spécifiquement, environ neuf sur dix (87%) des enfants de 1- 14 ans ont subi une agression psychologique, huit sur dix (80%) n'importe quelle forme de châtiment corporel et près du quart (23%) un châtiment corporel très violent. Au regard de ces statistiques, il urge que des mesures soient renforcées pour mettre fin à ces comportements qui portent de graves préjudices à l'épanouissement des enfants.

Le graphique n°1 met aussi en lumière l'évolution croissante du nombre d'enfants en conflit avec la loi et qui ont été privés de leur liberté. Il est recommandé de veiller à la réduction de ce phénomène à travers l'éducation des enfants, la rééducation et la réinsertion de ceux qui en sont déjà victimes, dans le respect de leurs droits et la sécurité des communautés auxquelles ils appartiennent.

Il faut noter que la protection des enfants au Bénin a été fragilisée par la pandémie de la COVID 19. En effet les mesures de réponses à la pandémie de la COVID 19 ont généré un environnement socio-économique qui a impacté la vulnérabilité des enfants. L'étude des impacts socio-économiques de la COVID-19 au Bénin mentionne « **Bien que les enfants semblent être moins touchés par la COVID-19 que les adultes, la pandémie affecte l'environnement dans lequel ils évoluent et se développent. L'interruption des activités pédagogiques, les risques accrus de violences sexistes et sexuelles, les risques pour la santé mentale sont autant de problèmes auxquels les enfants, en particulier les filles, pourront être confrontés. La fermeture, même ponctuelle, des écoles ou des centres d'apprentissage pose le problème de l'occupation des enfants à la maison.** » Cette situation pourrait expliquer la croissance des risques et méfaits qui affectent les enfants dans un contexte où « globalement, l'incidence de la pauvreté monétaire se serait accrue de 1,46 points de

---

<sup>10</sup> EDSB (2017-2018) Tableau 4-3 page 112

<sup>11</sup> STATISTIQUES MESTFP, Calcul auteur

pourcentage et passerait ainsi de 38,5% en 2019 à 39,96% en 2020 avec un effectif de nouveaux pauvres évalué à 310 000 individus ». <sup>12</sup>

Ce sont autant de situations qui pénalisent les enfants dans leur développement et entretiennent la pauvreté. Investir dans la protection de l'enfant est un enjeu de taille pour construire un capital humain sain, compétent et compétitif capable de contribuer au redressement de l'économie nationale et à la réduction de la pauvreté.

## II. ANALYSE DES ALLOCATIONS AU PROFIT DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Dans cette analyse budgétaire, l'estimation des dépenses au profit de la protection de l'enfant se limite à cinq thématiques qui impactent la vie des enfants, à savoir, le mariage et grossesses précoces des enfants, les violences, abus et négligence des enfants, le travail des enfants, les enfants en situation de handicap et les enfants en conflit avec la loi. Les ressources allouées à la protection de l'enfant dans ces domaines sont portées par des lignes budgétaires des ministères en charge de l'éducation, de la santé, du travail, des affaires sociales, de la justice et de l'intérieur. Les dotations de la plupart de ces lignes budgétaires en faveur de la protection de l'enfant sont destinées aux enfants, à des cibles autres que les enfants et englobent parfois des thématiques autres que celles retenues dans le cadre de cette note budgétaire et qui ne peuvent être distinctement réparties. Le recours aux Plans Travail Annuels (PTA) des Ministères concernés, a permis de relever des actions menées pour une meilleure protection des enfants. Les allocations affectées à ces actions et les montants ordonnancés ont été collectés par année et par thématique afin d'apprécier les budgets alloués par Ministère pour la protection de l'enfant selon les thématiques retenues.

### II-1- Présentation des lignes budgétaires en faveur de la protection de l'enfant

Cette section présente les lignes budgétaires en faveur de la protection de l'enfant selon les cinq thématiques retenue dans le cas de la présente note budgétaire par ministère. Le tableau ci-dessous présente par ministère les structures et les actions menées pour la protection de l'enfant

Ministères	Structures	Actions
MEMP	Programme National de Lutte contre la Sida (PNLS), Direction de l'Enseignement Primaire (DEP), Directions Départementales des Enseignement Maternel et Primaire (DDEMP).	-Sensibilisation des apprenants sur l'éducation à la santé sexuelle et sur les mesures préventives des IST, VIH/SIDA et autres maladies. -Suivi des activités pédagogiques dans les écoles intégrées et spécialisées et dans les centres d'éducation alternative. -Sensibilisation des élus locaux, des agents communaux et des CAPE sur le maintien des filles à l'école, contre la maltraitance des enfants, le harcèlement sexuel, et sur la nécessité d'établir des actes de naissance aux enfants.
MESTFP	Direction de l'Enseignement Secondaire Général (DESG) et les Directions Départementales (DDESFTP)	Sensibilisations et de prise en charge des enfants vulnérables ou en situation difficile Prise en charge des frais de scolarité des filles et le fonctionnement des lycées de jeunes filles.

<sup>12</sup> Rapport final décembre 2020 de l'étude des impacts socio-économiques de la COVID-19 au Bénin

Ministère du Travail et de la Fonction Publique(MTFP)	Direction Générale du Travail	Lutte contre le travail des enfants à travers des actions menées sur la ligne "Pire Forme travail d'enfant
Ministère de la Justice et de la Législation	Centres de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent Direction Judiciaire de l'enfant et de la Jeunesse Directions de l'éducation surveillée et de la protection des mineurs, des droits humains et de l'enfant et des droits de l'homme et de la protection de l'enfant et de l'adolescence.	-Rééducation en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle des mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral. -Prise en charge éducative des mineurs qui ont fait objet de décision judiciaire. -Assistance nécessaire aux mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral. Veille au respect des engagements découlant des conventions relatives à l'enfant et à l'adolescence ratifiées par le Bénin. -Vulgarisation des conventions internationales en matière des droits de l'enfant.
Ministère de la Santé	Directions Départementales de la Santé Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant	- Santé Sexuelle et de la Reproduction des Adolescents et des Jeunes (SSRAJ) à travers des campagnes de sensibilisation et d'éducation sexuelle des filles et des garçons, de dépistage, de prise en charge et de suivi des grossesses précoces des enfants et adolescents et des enfants infectés par VIH dans des Collèges d'enseignement Publics et Privés.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	L'Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la Répression de la traite des Êtres Humains	Prise en charge psychosociale des mineurs en situation difficile
Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance	la Direction de la Famille, de l'enfant et de l'adolescence, l'Observatoire de la Famille, de la femme et de l'enfant, la Direction Générale de la Famille et des Affaires Sociales, les Directions Départementales des Affaires Sociales, les Centres de Promotion Sociale, les Centres des aveugles et des malvoyants et les Centres de formation professionnelle des personnes en situation de handicap	-Campagne tolérance zéro au mariage des enfants, étude sur le mariage des enfants, abus sexuels et dissémination des résultats sur les résultats dans les communes concernées. - Vulgarisation des textes de lois protégeant les enfants. -Prise en charge des enfants en situation difficile. -Enseignement maternel, primaire et réadaptation via écriture braille, intégration scolaire et suivi des élèves et étudiants. - Formation professionnelle des enfants en situation de handicap, réinsertion et suivi des formés réinsérés dans la vie active. -Appui aux orphelins, enfants vulnérables et en situation d'urgence. -Appuis financiers aux familles hôtes et suivis des enfants placés.

Des lignes budgétaires sont affectées à ces structures citées dont les dotations sont destinées aussi bien à des enfants qu'à d'autres cibles.

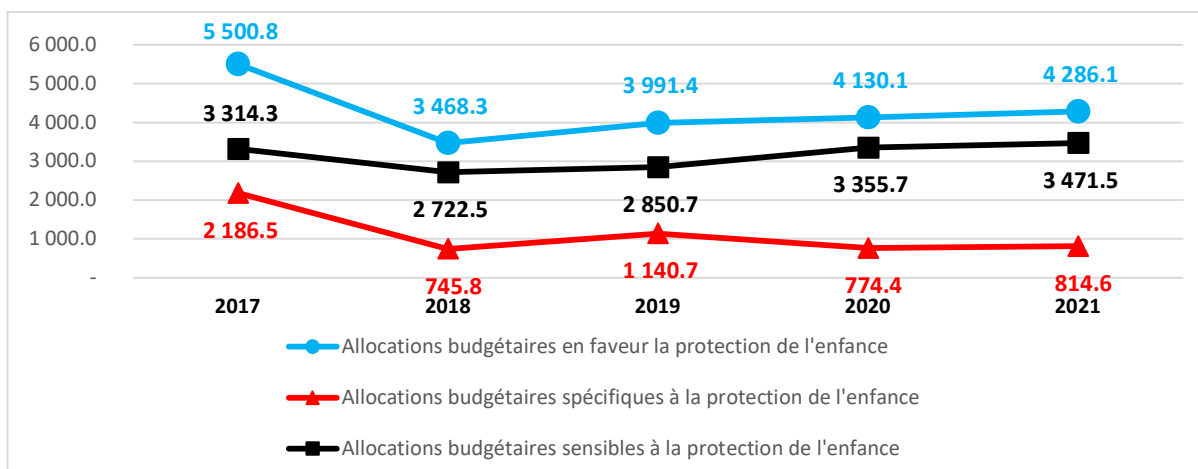
Par ailleurs des dotations des lignes budgétaires telles que la « Cellule Cœur d'espoir », « Programme de protection des couches vulnérables », « Réintégration des personnes en situation de handicap et « Halte-Garderie » servent également à mener des actions de protection de l'enfant. De plus, en 2020, la ligne Assistance aux enfants a été créée pour prévoir des dépenses spécifiques à la protection des enfants.

## II-2- Tendances des allocations en faveur de la protection de l'enfant

L'analyse des allocations budgétaires est axée sur les ressources prévues dans les budgets des ministères sectoriels qui ont en charge la protection de l'enfant dans le pays. Ces ressources sont catégorisées suivant qu'elles sont destinées à des interventions spécifiques ou sensibles à la protection de l'enfant. Les interventions spécifiques à la protection de l'enfant sont celles qui sont presque et ou entièrement axés sur la prévention et la réponse à la maltraitance, à la négligence et à d'autres formes de violence contre les enfants. Les budgets sensibles à la protection de l'enfant sont ceux qui ne contribuent pas directement à la protection de l'enfant, mais qui sont affectés à des interventions qui traitent des causes sous-jacentes de la vulnérabilité des enfants.

Pour la gestion 2021, il a été alloué aux interventions spécifiques à la protection de l'enfant selon les cinq thématiques retenues 814,6 millions FCFA avec une dotation aux interventions sensibles à la protection de l'enfant de 3,5 milliards FCFA. Cette allocation (spécifique) a connu une hausse de 5% entre 2020 et 2021. Depuis 2017, les allocations des interventions spécifiques suivent une variation très diversifiée (Voir graphique n°2).

**Graphique n° 2 : Evolution des allocations en faveur de la protection de l'enfant**



Source : DPP/ (MESTFP, MEMP, MISP, MJL, MTFP, MASM, MS), documents budgétaires

En revanche, les allocations budgétaires aux interventions sensibles connaissent depuis 2019 une tendance légèrement à la hausse. En effet, ce sont des budgets alloués en grande partie à la prise en charge des frais de scolarité des filles et au fonctionnement des lycées de jeunes filles, dont le but est de promouvoir la scolarité des filles en les mettant à l'abri des pesanteurs socioculturelles qui pourraient impacter leur scolarisation. Elles sont moins exposées à la déscolarisation pour faute de moyens financiers qui pourrait les soumettre au mariage précoce. Elles sont aussi dans une certaine mesure à l'abri des violences, abus, harcèlements sexuels et autres. Ces allocations pèsent en moyenne 81% des allocations totales à la protection de l'enfant.

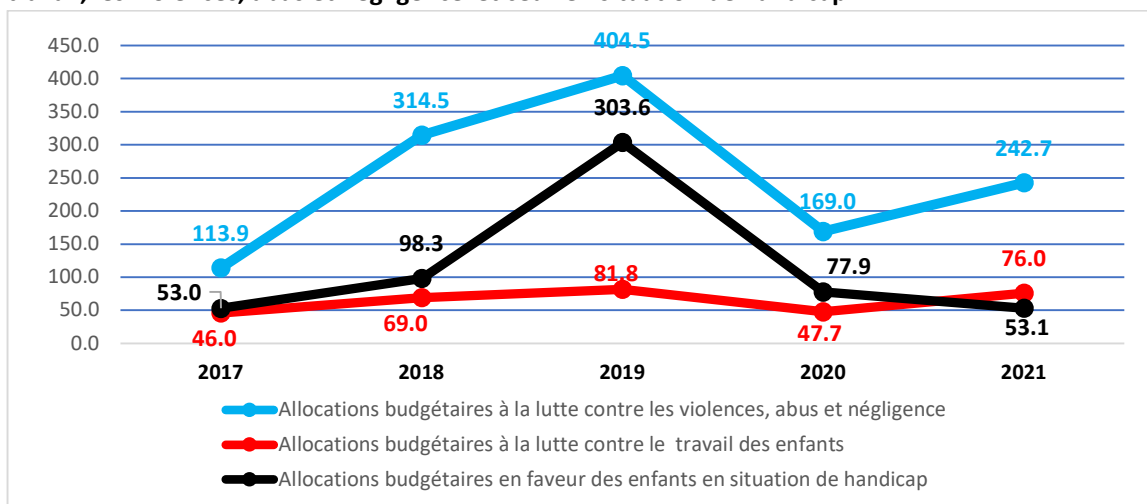
Les allocations budgétaires en faveur des interventions spécifiques de la protection de l'enfant ont connu une chute passant de 2186,5 millions FCFA en 2017 à 745,8 millions FCFA en 2018. Il faut remarquer que la ligne budgétaire relative à la promotion des droits de l'homme et protection de l'enfant et de l'adolescence a été dotée de 1596 millions FCFA en 2017 qui a fait grossir les allocations en faveur de la protection des enfants en conflits avec la loi. Depuis lors, cette ligne ne bénéficie plus de dotations, ce qui a créé la chute des allocations en 2018. En 2019, les allocations budgétaires en faveur des interventions spécifiques de la protection de l'enfant se sont accrues pour atteindre 1140,7 millions FCFA, soit une hausse de 53% due à une augmentation des allocations au niveau du MASM. En effet, les allocations budgétaires en faveur des enfants en situation de handicap sont passées de 98,3 millions FCFA en 2018 à 299,6 millions FCFA en 2019 et celles pour protéger les enfants contre les violences, abus et négligences sont passées de 238,6 millions FCFA en 2018 à 311,5 millions FCFA en 2019. Cette croissance des allocations pour ces deux thématiques a occasionné la hausse des allocations de MASM en faveur de la protection des enfants de 234,5 millions FCFA en 2018 à 729 millions FCFA en 2019. Entre 2019 et 2020, la protection de l'enfant n'a pas reçu la même priorisation comme en 2019. Les allocations spécifiques ont décliné pour afficher 774,4 millions FCFA en 2020.

Les allocations budgétaires au profit des interventions sensibles à la protection de l'enfant ajoutées à celles des interventions spécifiques font grossir le budget de la protection de l'enfant atteignant 4,3 milliards FCFA en 2021 contre 814,6 millions FCFA d'allocations aux interventions spécifiques. En moyenne annuelle, la protection de l'enfant bénéficie de 1132,4 millions FCFA d'allocations pour les interventions spécifiques et de 3142,9 millions FCFA d'allocations pour des interventions sensibles à la protection.

### II-3- Tendances des allocations budgétaires en faveur de la protection de l'enfant par thématique

Les allocations budgétaires en faveur de la protection de l'enfant par thématique connaissent diverses tendances.

**Graphique n° 3 : Tendances des allocations budgétaires en faveur de la protection des enfants contre le travail, les violences, abus et négligence et ceux en situation de handicap**



Source : DPP/ (MESTFP, MEMP, MISP, MJL, MTFP, MASM, MS), documents budgétaires



**Pour la lutte contre les violences, abus et négligence**, de 2017 à 2019, les allocations budgétaires ont connu une hausse de 290,6 millions de FCFA, passant de 113,9 millions de FCFA à 404,5 millions de FCFA. En 2020, elles amorcent une baisse sensible atteignant 169 millions de FCFA avant de remonter à 242,7 millions de FCFA en 2021. La baisse de ces allocations en 2020 est due à la diminution des allocations de MAMS pour la lutte contre les violences, abus et négligence faits aux enfants qui sont passés de 311,5 millions en 2019 à 79,3 millions de FCFA en 2020. Cette baisse ne pourrait s'expliquer, étant donné que le budget du MASM a connu une hausse entre 2019 et 2020 et que la grande majorité des enfants est soumise d'une manière ou d'une autre à la maltraitance. En 2018, l'EDSB affiche environ 9 enfants âgés de 1 à 14 ans sur dix, soit (91%) ont subi n'importe quelle forme de discipline violente. Les statistiques sont demeurées les mêmes entre 2014 et 2018. Entre 2020 et 2021, le phénomène persiste et des filles sont encore victimes d'excision avec 50 filles victimes recensées en 2020 et 92 en 2021 d'après le SIDoFFE-NG. La lutte contre ce fléau devrait être renforcée. Cependant, des actions spécifiques pour lutter contre les mutilations génitales n'ont été identifiées dans les PTA des ministères sectoriels qu'en 2018 avec la dissémination du rapport sur la persistance des mutilations génitales. Il urge de revoir les stratégies mises en œuvre jusque-là, d'allouer des ressources suffisantes pour la prise en charge des victimes enfants et de protéger les enfants les plus vulnérables contre les violences, abus et négligences. En moyenne, par an, 248,9 millions de FCFA sont alloués pour des interventions au profit des enfants en situation de violences, abus et négligence avec 29 719<sup>13</sup> orphelins et enfants vulnérables recensés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020 et 18 812 orphelins et enfants vulnérables en 2021. Il est clair qu'il reste des efforts d'allocation de ressources à faire au profit de la protection des enfants contre les violences, abus et négligence afin d'assurer l'épanouissement de chaque enfant. Il faudra surtout allouer des ressources au MND pour une communication qui favorisera la mobilisation des communautés dans cette lutte.

**En ce qui concerne la lutte contre le travail des enfants**, les allocations ont connu une hausse entre 2017 à 2019 en passant de 46 millions de FCFA à 81,8 millions de FCFA. De 2019 à 2020, ces allocations ont enregistré une baisse de 42% en se chiffrant à 48 millions de FCFA en 2020 puis elles ont augmenté à 76 millions de FCFA en 2021. Cette variation des allocations ne pourrait exprimer une corrélation avec l'ampleur du phénomène. L'EDSB affiche que 33% des enfants sont impliqués dans le travail des enfants en 2018. Les statistiques de SIDoFFE-NG révèlent 257 d'enfants recensés en situation de travail en 2019 contre 884 en 2020 et 794 en 2021. Le phénomène est courant, affecte beaucoup d'enfants et mérite une sensibilisation des communautés pour la mobilisation des populations, la répression en cas de récidive et beaucoup plus de ressources pour des interventions spécifiques pour la lutte contre ce fléau.

Il faut noter que certaines dépenses n'ont pas pu être comptabilisées. En effet, les documents budgétaires ne mettent pas en relief les lignes affectées aux interventions de la police au niveau des commissariats par exemple. Cependant, la police est très active dans la lutte contre le travail et la traite des enfants.

**La prise en charge des enfants en situation de handicap** a bénéficié en moyenne par an de 117,2 millions de FCFA sur la période de 2017 à 2021. De 53 millions de FCFA d'allocations aux interventions spécifiques en faveur des enfants à handicap, elles ont atteint 303,6 millions de FCFA, la valeur maximale sur la période atteinte en 2019 avant d'amorcer une baisse pour s'établir à 53,1 millions de FCFA en 2021. Cette variation pourrait laisser croire que les besoins d'assistance à cette couche

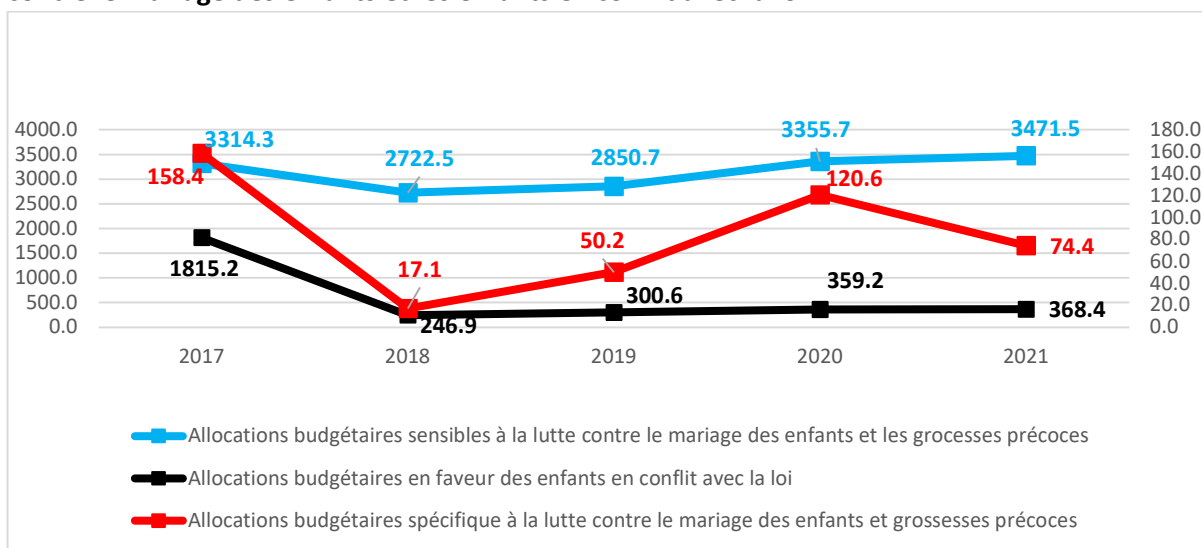
---

<sup>13</sup> SIDoFFE-NG

vulnérable ont décriu alors que l'intégration des enfants en situation de handicap dans le système éducatif n'est pas encore une réalité. Le Partenariat Mondial pour l'Education (PME) a démarré en 2017 dans neuf communes de Zou puis en 2020 dans le département des Collines des actions pour favoriser l'inscription des enfants en situation de handicap pour une éducation inclusive. Des actions de sensibilisation des acteurs sur l'inclusion scolaire, la formation continue des relais communautaires sur le guide d'identification, le recensement des enfants en situation de handicap et leur inscription dans les écoles spécialisées ont été prévues et en cours de réalisation. La prise en charge des frais de scolarisation, des frais des répétiteurs pour l'encadrement de ces enfants et des soins médicaux, la formation continue des enseignants des écoles spécialisées entreprises par le PME dans les départements du Zou et des Collines pour une éducation inclusive devront être généralisées et leur pérennisation devra être assurée. Ce sont autant d'actions à budgétiser au niveau du MEMP et du MASM et qui nécessitent beaucoup plus de ressources qui ne sont encore nulle part prévues. Jusque-là, le MEMP n'assure que le suivi des écoles spécialisées.

**La protection des enfants contre les mariages et grossesses précoces** a bénéficié d'allocations pour des interventions sensibles et spécifiques à la protection de l'enfant. Les allocations **sensibles** relèvent des budgets alloués au MESTFP pour les frais de fonctionnement des lycées de jeunes filles et de la prise en charge des frais de scolarité des filles dans le secondaire. Ces allocations évoluent à la hausse depuis 2019 après la baisse enregistrée en 2018. (Voir graphique n°4).

**Graphique n° 4 : Tendence des allocations budgétaires en faveur de la protection de l'enfant contre le mariage des enfants et les enfants en conflit avec la loi**



Source : DPP/ (MESTFP, MEMP, MISP, MJL, MTFP, MASM, MS), documents budgétaires

L'objectif d'atteindre la parité entre l'effectif des filles et des garçons au premier cycle de l'Enseignement Secondaire Général a fait régner une détermination dans les interventions qui n'a pas manqué de porter des fruits. L'indice de parité des effectifs des filles et des garçons de 0,48 en 2010 est passé à 0,85 en 2020. Il faudrait que la même détermination accompagne les interventions en faveur de la protection de l'enfant.

**Les allocations spécifiques** à la protection des enfants contre le mariage précoce ont enregistré une baisse sensible en 2018, passant de 158,4 millions FCFA en 2017 à 17,1 millions FCFA. Elles évoluent à la hausse jusqu'en 2020 et atteignent 120,6 millions FCFA avant de chuter à 74,4 millions FCFA en 2021.

Il faut noter que les grossesses précoces prennent de l'ampleur avec une moyenne annuelle de 3203<sup>14</sup> cas de grossesses précoces enregistrés dans les lycées et collèges publics et privés sur la période 2017-2021. Cette situation laisse croire que les stratégies mises en œuvre avec tous les textes protégeant les filles contre le harcèlement sexuel et les répressions prévues à cet effet pour les auteurs ne portent pas encore entièrement leurs fruits. Il faudrait faire une évaluation des interventions mises en œuvre et revoir les stratégies pour plus d'efficacité et d'efficience dans les investissements.

**Les activités de protection des enfants en conflit avec la loi** ont bénéficié de 1815 millions FCFA en 2017, mais en 2018, cette allocation a été révisée à la baisse à 246,9 millions FCFA avant de prendre son essor pour atteindre 368,4 millions FCFA en 2021. L'idéal en termes de protection aurait été de privilégier la prévention à travers l'éducation des enfants et la prise en charge des couches vulnérables pour réduire le plus possible les cas d'enfants en conflit avec la loi. Pour des cas existants, il faudrait une bonne stratégie et des ressources suffisantes pour leur réinsertion dans la société.

#### II-4- Allocations budgétaires annuelles en pourcentage du budget général et du PIB

Les allocations budgétaires en faveur de la protection de l'enfant varient en faible proportion du Budget général de 0,35% à 0,26% sur la période d'analyse avec une tendance à la baisse sur la période 2017-2021. En moyenne annuelle, elles représentent 0,29% du budget général sur la même période. Les allocations en faveur des interventions sensibles représentent en moyenne 0,21% du budget général contre 0,08% pour les allocations aux interventions spécifiques à la protection de l'enfant.

**Tableau n° 1 : Evolution des allocations en faveur de la protection de l'enfant en pourcentage du budget général et du PIB**

Type d'allocation	2017	2018	2019	2020	2021
Allocations budgétaires spécifiques à la protection de l'enfant en pourcentage du budget général	0,14%	0,06%	0,09%	0,05%	0,05%
Allocations budgétaires sensibles à la protection de l'enfant en pourcentage du budget général	0,21%	0,21%	0,23%	0,21%	0,21%
<b>Allocations budgétaires à la protection de l'enfant en pourcentage du budget général</b>	<b>0,35%</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,26%</b>	<b>0,26%</b>
Allocations budgétaires spécifiques à la protection de l'enfant en pourcentage du PIB	0,03%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Allocations budgétaires sensibles à la protection de l'enfant en pourcentage du PIB	0,04%	0,03%	0,03%	0,04%	0,04%
<b>Allocations budgétaires à la protection de l'enfant en pourcentage du PIB</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,04%</b>

Source : Documents budgétaires, DPP/ (MESTFP, MEMP, MISP, MJL, MTFP, MASM, MS), Calculs auteur

En pourcentage du PIB, les allocations en faveur de la protection de l'enfant, varient à la baisse en passant de 0,07% en 2017 et 0,04% en 2021, avec une moyenne annuelle de 0,05%. La priorisation

<sup>14</sup> Annuaire Statistiques MESTFP, calcul auteur

des allocations en faveur de la protection de l'enfant selon les données macroéconomiques diminue au fil des années.

## II-5- Composition des allocations par secteur

Cette section présente la contribution des ministères sectoriels aux allocations budgétaires pour les interventions spécifiques et sensibles à la protection de l'enfant. La composition des allocations en faveur des interventions spécifiques à la protection de l'enfant est présentée dans le tableau n°2.

**Tableau n° 2 : Compositions des allocations budgétaires au profit des interventions spécifiques à la protection de l'enfant**

SECTEURS	Contribution en millions FCFA					SECTEURS	Contribution en pourcentage des allocations spécifiques				
	2017	2018	2019	2020	2021		2017	2018	2019	2020	2021
MP& MESTFP	189,8	31,5	51,5	45,8	55,3	MEMP& MESTFP	9%	4%	5%	6%	7%
MTFP	40,0	69,0	51,0	42,7	60,0	MTFP	2%	9%	4%	6%	7%
MJL	1815,2	246,9	257,6	358,2	362,3	MJL	83%	33%	23%	46%	44%
MISP	52,0	50,5	51,7	49,5	27,4	MISP	2%	7%	5%	6%	3%
MS	0	0	0	105,5	61,0	MS	0%	0%	0%	14%	7%
MASM	89,5	347,9	729,0	172,7	248,7	MASM	4%	47%	64%	22%	31%
<b>Total</b>	<b>2186,5</b>	<b>745,8</b>	<b>1140,7</b>	<b>774,4</b>	<b>814,6</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Documents budgétaires, DPP/ (MESTFP, MEMP, MISP, MJL, MTFP, MASM, MS), Calculs auteur

Le secteur de l'éducation à travers le MEMP et le MESTFP contribue en moyenne annuelle à 74,8 millions FCFA aux allocations en faveur des interventions spécifiques à la protection de l'enfant, correspondant à 6% en moyenne annuelle. En moyenne, le MTFP contribue pour 52,5 millions FCFA, soit 6% tandis que le MJL contribue pour 608 millions FCFA correspondant à 46% des allocations spécifiques. La contribution moyenne annuelle du MISP est de 46,2 millions FCFA, soit 5%, celui du MS est de 33,3 millions FCFA représentant 4% et le MASM contribue à hauteur de 317,5 millions FCFA, soit 33%. Le MJL est le Ministère sectoriel qui contribue pour la grande part (46%), aux allocations budgétaires spécifiques à la protection de l'enfant, le MASM vient en deuxième position avec une moyenne de 33% par an.

La contribution de chaque secteur pourrait être appréciée à travers un plan d'actions élaboré, validé et vulgarisé. Chaque ministère sectoriel serait responsabilisé pour des actions et des résultats attendus. Les ressources à mettre à la disposition de chaque secteur pourront être évaluées par rapport à ses actions. Une coordination efficace se chargera de la supervision des interventions dans chaque domaine. Il est vrai que le Bénin s'était doté d'une Politique Nationale de Protection de l'enfant PNPE (2015-2025) assorti d'un plan d'actions pour la période 2017-2021. La mise en œuvre de ce plan d'action a connu des insuffisances liées à sa faible appropriation par certains acteurs et la faible prise en compte de ces actions lors de la budgétisation et l'élaboration des PTA. Celles mises en œuvre n'ont pas bénéficié d'une coordination qui permet d'apprécier les résultats. Il urge que le Paquet Minimum d'Intervention (PMI) en protection de l'enfant et la deuxième génération du plan d'actions pour la protection de l'enfant élaborés soient adoptés et vulgarisés et, que tous les acteurs se l'approprient. Il serait aussi primordial que ce plan d'actions, deuxième génération, reçoive un

financement approprié et que sa mise en œuvre des actions et la production des résultats soient suivis et évalués.

**Tableau n° 3 : Compositions des allocations budgétaires en faveur des interventions sensibles à la protection de l'enfant**

Contribution en millions FCFA						Contribution en pourcentage d'allocations sensibles					
SECTEURS	2017	2018	2019	2020	2021	SECTEURS	2017	2018	2019	2020	2021
MEMP&MESTFP	3314	2723	2828	3345	3471	MEMP&MESTFP	100%	100%	99%	99,7%	99,97%
MTFP	0	0	0	0	0	MTFP	0%	0%	0%	0%	0%
MJL	0	0	0	0	0	MJL	0%	0%	0%	0%	0%
MISP	0	0	0	0	0	MISP	0%	0%	0%	0%	0%
MS	0	0	23	11	1	MS	0%	0%	1%	0,3%	0,03%
MASM	0,00	0	0	0	0	MASM	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Total</b>	<b>3314</b>	<b>2723</b>	<b>2851</b>	<b>3356</b>	<b>3472</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source: Documents budgétaires, DPP/ (MESTFP, MEMP, MISP, MJL, MTFP, MASM, MS), Calculs auteur

Les allocations aux interventions sensibles à la protection de l'enfant découlent essentiellement des ressources du MESTFP pour la promotion de la scolarisation des filles. Le Ministère de la Santé a contribué à partir de 2019 aux allocations sensibles à la protection de l'enfant à travers des actions de renforcement des capacités des points focaux sur la SSRAJ (Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et Jeunes), de supervision des activités SSRAJ en lien avec l'Education à la Santé Sexuelle (ESS) et de mise à niveau du personnel soignant des infirmeries et centres de santé près des écoles expérimentant l'ESS et la SRAJ. La contribution du Ministère de la Santé est en moyenne annuelle de 7 millions FCFA dans une proportion moyenne annuelle de 0,2% des allocations aux interventions sensibles à la protection des enfants contre les grossesses précoces. Le MESTFP pour une moyenne annuelle de 3136 millions FCFA contribue à 99,8% des allocations sensibles à la protection de l'enfant.

#### II-6- Contribution des secteurs à la protection de l'enfant par thématique

Les ministères sectoriels contribuent selon leurs attributions à la protection de l'enfant dans divers domaines. La contribution des secteurs aux allocations pour des interventions spécifiques à la protection de l'enfant suivant les thématiques se présente comme suit dans le tableau n°4

**Tableau n° 4 : Contribution des secteurs à la protection de l'enfant par thématique**

THEMATIQUES	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Mariage précoce et grossesses précoces</b>	<b>158,437</b>	<b>17,10</b>	<b>50,20</b>	<b>120,63</b>	<b>74,36</b>
MEMP&MESTFP	158,44	6,10	1,20	1,25	0,00
MS	0	0	0	100,819	61
MASM	0,00	11,00	49,00	18,56	13,36
<b>Violences, abus et négligences</b>	<b>113,9</b>	<b>314,5</b>	<b>404,5</b>	<b>169,0</b>	<b>242,7</b>
MEMP/MESTFP	25,4	25,4	41,3	35,6	47,3
MISP	52,0	50,5	51,7	49,5	27,4
MS	0	0	0	4,7	0
MASM	36,5	238,6	311,5	79,3	168,1
<b>Travail des enfants</b>	<b>46,0</b>	<b>69,0</b>	<b>81,8</b>	<b>47,2</b>	<b>76,0</b>
MEMP/MESTFP	6	0	5	5	4
MTFP	40,0	69,0	51,0	42,7	60,0

MASM	0,0	0,0	25,8	0,0	12,0
<b>Enfants en conflit avec la loi</b>	<b>1 815</b>	<b>247</b>	<b>301</b>	<b>359</b>	<b>368</b>
MJL	1 815	247	258	358	362
MASM	0	0	42,98	1	6,11
<b>Enfants en situation de handicap</b>	<b>52,95</b>	<b>98,26</b>	<b>303,64</b>	<b>77,85</b>	<b>53,13</b>
MEMP/MESTFP	0	0	4	4	4
MASM	52,95	98,26	299,64	73,85	49,13

Source : Documents budgétaires, DPP/ (MESTFP, MEMP, MISP, MJL, MTFP, MASM, MS), Calculs auteur

**Pour la protection de l'enfant contre le mariage précoce**, le MEMP & le MESTFP, le MS et le MASM contribuent dans différentes proportions et selon les années. En 2021, seuls le MS et le MASM ont contribué aux interventions spécifiques à la protection des enfants contre le mariage et les grossesses précoces. Dans ce domaine de protection des enfants le MEMP et le MESTFP contribuent en moyenne par an pour 28%, le MS pour 33% et le MASM pour 39% pour une allocation moyenne annuelle de 84 millions FCFA .

**En ce qui concerne la protection de l'enfant contre les violences, abus et négligences**, cinq ministères ont contribué dans des proportions de 16% pour le MEMP et le MESTFP, 23% pour le MISP, le MS pour 1% et le MASM pour 60% avec une allocation moyenne annuelle spécifique à la protection contre les violences, abus et négligence de 249 millions FCFA . Il faut noter que toutes les allocations de MISP à la protection de l'enfant ont été comptabilisées pour les violences, abus et négligences, les informations disponibles ne permettant pas une répartition entre les autres thématiques. Dans la protection des mineurs, de la famille et dans la répression de la traite des enfants, le MISP intervient contre le travail des enfants et dans d'autres domaines de protection de l'enfant.

**La protection contre le travail des enfants** est financée par le MTFP à 83,5%. Le MEMP y contribue à 7% dans le cadre de suivi du Programme des Cours Accélérés qui permet de donner une seconde chance aux enfants déscolarisés et non scolarisés pour recevoir l'enseignement primaire. Le MASM a alloué des ressources en 2019 et 2021 pour contrer le travail des enfants dans une proportion moyenne annuelle de 9,5% pour une allocation moyenne de 64,1 millions FCFA .

**Les enfants en conflit avec la loi** bénéficient de la protection judiciaire et de celle des centres de sauvegarde qui relèvent du MJL avec une allocation d'environ 608 millions FCFA par an. Le MASM alloue aussi des ressources à la protection des enfants en conflit avec la loi à travers le suivi de certains enfants mis en liberté provisoire, la prise en charge sanitaire, alimentaire et psychologique, et la réinsertion des enfants libérés. Le MASM n'a pu prévoir des ressources pour ces actions qu'en 2019 et 2021 pour un montant total de 49 millions FCFA .

**Les enfants en situation de handicap** ne bénéficient en réalité que de l'attention du MASM avec une allocation totale sur la période de 574 millions FCFA , soit une moyenne annuelle de 117 millions FCFA correspondant à 97% des allocations pour la protection des enfants en situation de handicap. Le MEMP fait le suivi des écoles spécialisées pour une éducation inclusive. Il faut noter que le PME a programmé 227 millions FCFA entre 2020 et 2022 pour favoriser l'inscription des enfants en situation de handicap aux cours primaires dans le département des Collines.

### III. ANALYSE DES DEPENSES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Le Gouvernement béninois utilise le point SIGFIP pour suivre et gérer les allocations budgétaires et les dépenses. Il contient généralement les informations sur les dotations finalement approuvées, les budgets engagés et ceux réellement ordonnancés. Ces informations peuvent être extraites au niveau de chaque ministère. Cependant, ce système ne donne pas d'informations détaillées sur le niveau d'exécution des activités implémentées au niveau de chaque ligne budgétaire. Dans le contexte d'une analyse budgétaire basée sur la budgétisation des activités comme dans l'analyse budgétaire de la protection de l'enfant, une telle situation constitue une limite d'accès aux informations fiables sur le niveau des dépenses qui doivent être utilisées pour évaluer des performances réalisées en la matière dans le secteur.

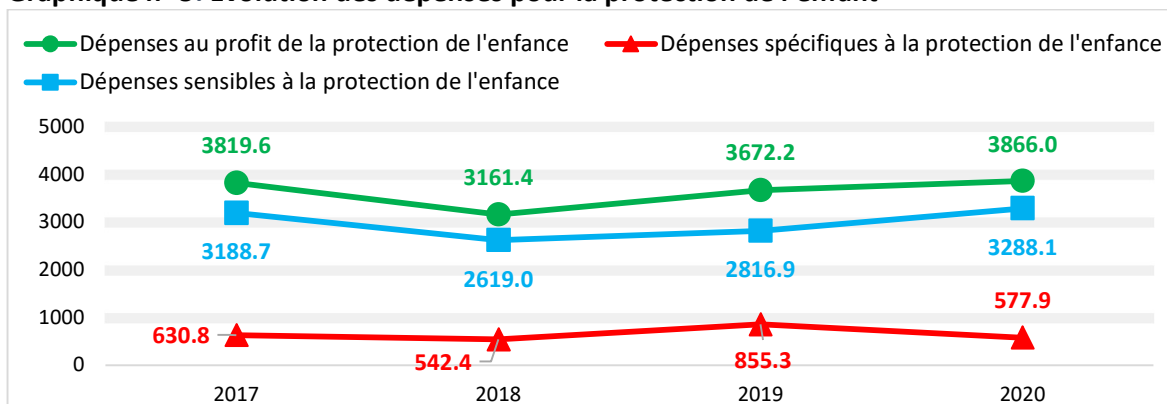
Dans le cadre de cette analyse, par défaut d'information, il a été retenu que l'exécution des dépenses pour chaque activité est la même que l'exécution des lignes budgétaires sur lesquelles cette activités a été imputées, ce qui pourrait comporter un biais par aux taux d'exécution réel de l'activités.

Cette section de l'analyse budgétaire examine la tendance des dépenses en faveur de la protection de l'enfant, apprécie l'exécution et la crédibilité budgétaire, présente la composition des dépenses et la contribution des secteurs. Elle analyse également la priorité accordée à la protection de l'enfant à travers la part de ses dépenses dans le budget général et le PIB.

#### III-1- Tendance des dépenses en faveur de la protection de l'enfant

Les dépenses globales de la protection de l'enfant ont connu une légère croissance entre 2017 et 2020, passant de 3,8 milliards de FCFA en 2017 à 3,9 milliards FCFA en 2020 contre 3,2 milliards FCFA en 2018 et 3,6 milliards FCFA en 2019, soit un accroissement 1,2% entre 2017 et 2020 et de 22% entre 2018 et 2020. En moyenne, 3,6 milliards de FCFA sont dépensés par an sur la période 2017-2020 pour des interventions spécifiques et sensibles à la protection de l'enfant. La baisse de 17% des dépenses globales enregistrée en 2018 est due à celle des dépenses sensibles qui ont presque adopté la même dynamique que les dépenses totales pour la protection de l'enfant entre 2017 et 2020 en passant de 3,2 milliards de FCFA en 2017 à 3,3 milliards de FCFA en 2020 avec une moyenne annuelle de 3 milliards de FCFA.

**Graphique n° 5: Evolution des dépenses pour la protection de l'enfant**



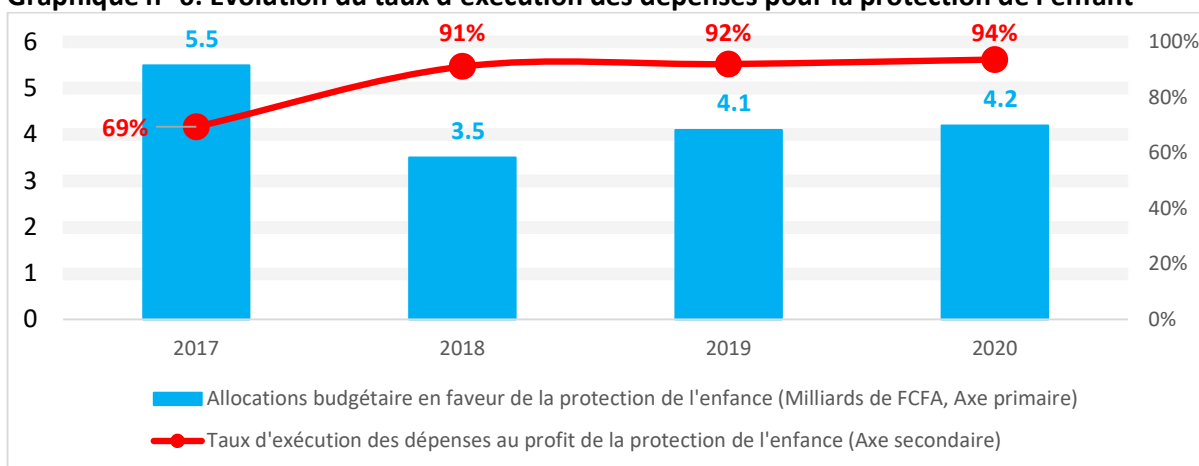
**Source :** Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

Les dépenses pour les interventions sensibles à la protection de l'enfant sont entièrement consacrées à la lutte contre le mariage des enfants et les grossesses précoces et pèsent en moyenne entre 2017 et 2020, 82% des dépenses totales au profit de la protection de l'enfant. Les dépenses en faveur des interventions spécifiques à la protection de l'enfant ont en revanche connu une baisse de 8% entre 2017 et 2020. Elles ont enregistré leur plus grande réalisation en 2019 pour un montant de 855,3 millions de FCFA attribuable principalement à l'augmentation (49%) des dépenses pour la lutte contre les violences, abus et négligences envers les enfants (Graphique n°5). La moyenne des dépenses annuelles spécifiques à la protection des enfants entre 2017 et 2020 se chiffre à 651,6 millions de FCFA.

### III-2- Exécution des dépenses et crédibilité budgétaire

Sur la période (2017-2020), l'exécution des budgets au profit de la protection de l'enfant s'est significativement améliorée passant de 69% en 2017 à 91% en 2018 puis à 92% en 2019 et enfin à 94% en 2020 (Graphique n°6).

**Graphique n° 6: Evolution du taux d'exécution des dépenses pour la protection de l'enfant**



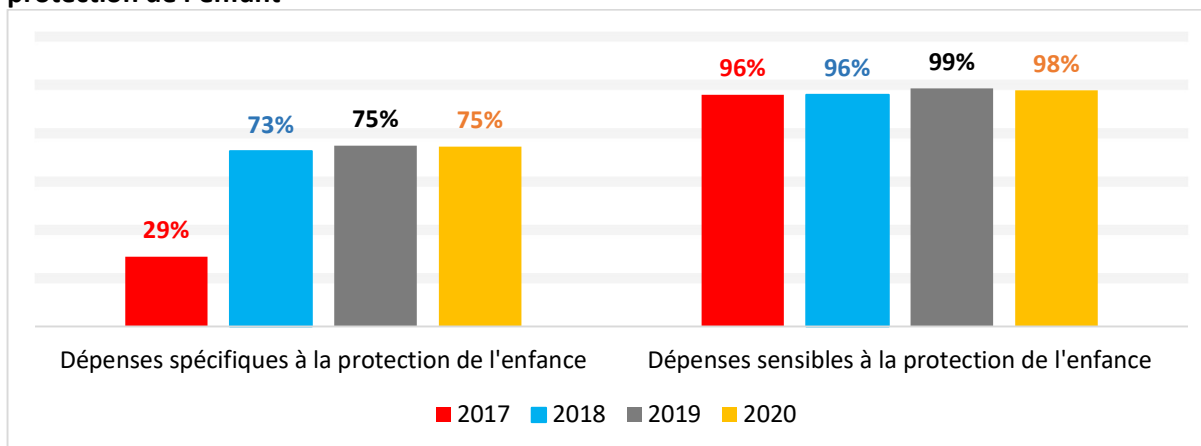
Source : Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

L'amélioration de l'exécution du budget global de la protection de l'enfant entre 2017 et 2018 est fortement imputable à celle de l'exécution du budget en faveur des enfants en conflit avec la loi et de celui en faveur des enfants en situation de handicap. En effet les taux d'exécution des dépenses pour ces deux thématiques sont passés respectivement de 18% et 38% en 2017 à 68% et 73% en 2018. Les forts taux d'exécution du budget au profit de la lutte contre le mariage des enfants, les grossesses précoces et les violences, abus et négligences ont contribué à l'enregistrement des 92% et 94% taux d'exécution du budget global pour la protection de l'enfant respectivement en 2019 et 2020.

En désagrégant les dépenses pour la protection de l'enfant pour les interventions spécifiques et sensibles, il s'établit que les dépenses pour les interventions sensibles ont été exécutées à des taux les plus élevés. Le taux d'exécution de ces dépenses est d'une moyenne de 97% entre 2017 et 2020 avec un pic de 99% en 2019. Pour les dépenses liées aux interventions spécifiques, le taux d'exécution le plus élevé de 75% est atteint en 2019 et 2020 contre 29% en 2017. (Graphique n°7). En moyenne, les dépenses spécifiques ont été exécutées à 63% entre 2017 et 2020.



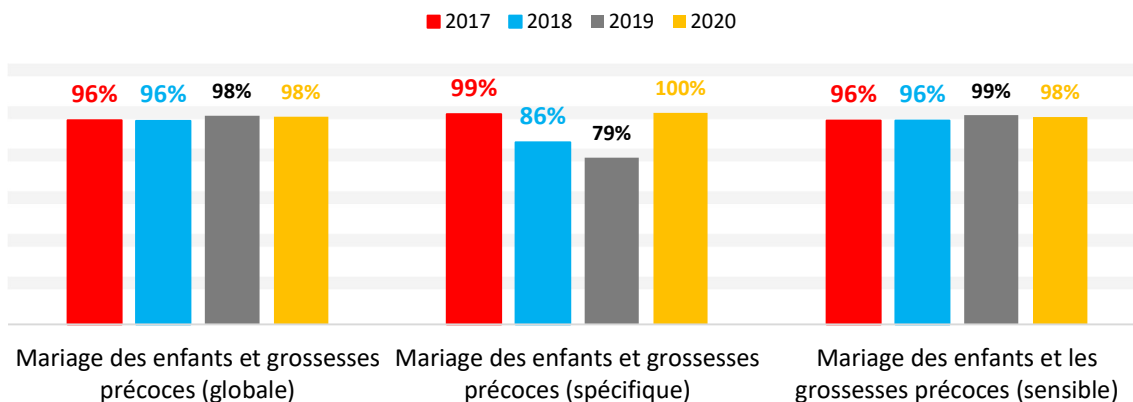
**Graphique n° 7: Evolution du taux d'exécution des dépenses spécifiques et sensibles à la protection de l'enfant**



Source : Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

Malgré une performance globalement reluisante en matière d'exécution des dépenses totales dans le secteur de la protection de l'enfant, la consommation des dotations budgétaires est assez variée d'une thématique à une autre. Les allocations budgétaires pour la lutte contre le mariage des enfants et les grossesses précoces ont été consommées à 98% en 2019 et en 2020 contre 96% en 2017 et en 2018 (Graphique n°8). Les taux d'exécution des dépenses sensibles à la lutte contre le mariage des enfants et les grossesses précoces sont passés de 96% en 2017 et 2018 à 99% en 2019 contre 98% en 2020. Les dépenses spécifiques ont été exécutées à 100% en 2020 contre 79% en 2019 et 86% en 2018. La moyenne du taux d'exécution des dépenses spécifiques est de 91% contre 97% pour les dépenses sensibles entre 2017 et 2020.

**Graphique n° 8: Evolution du taux d'exécution des dépenses pour la lutte contre le mariage des enfants et les grossesses précoces**



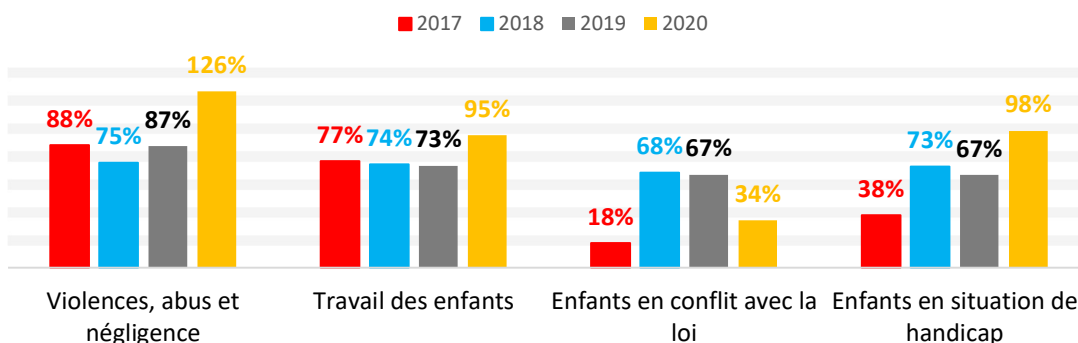
Source : Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

Les taux d'exécution des dépenses pour la lutte contre les violences, abus et négligence se sont globalement améliorés entre 2017 et 2020 en passant de 88% à 126%. Le dépassement d'ordonnancement observé en 2020 est dû à celui enregistré au niveau des dépenses exécutées par

le MISP en faveur de la lutte contre les violences, abus et négligences. La moyenne annuelle de l'exécution des dépenses pour la lutte contre les violences, abus et négligences est de 94%.

La consommation des dotations budgétaires au profit de la lutte contre le travail des enfants s'est nettement améliorée en augmentant entre 2017 et 2020 de 18 points de pourcentage. En 2020, le taux de réalisation des dépenses pour la lutte contre le travail des enfants s'établit à 95% contre 73% en 2019 et 74% en 2018. Les dépenses au profit des enfants en conflits avec la loi connaissent un faible taux de réalisation. Le niveau d'exécution le plus élevé de ce dernier a été obtenu en 2018 pour un taux de 68% contre le plus faible (18%) enregistré en 2017. En 2020, c'est la thématique qui a exécuté le moins de dépenses (34%). Le taux de réalisation des dépenses en faveur des enfants en situation de handicap varie entre 38% en 2017 et 73,3% atteint en 2018 contre 67% et 98% de réalisation respectivement en 2019 et 2020 (Graphique n°9).

**Graphique n° 9: Evolution du taux d'exécution des dépenses pour la lutte contre les violences, abus et négligence, le travail des enfants, les enfants en conflits avec la loi et les enfants en situation de handicap**



Source : Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

L'écart minimal observé sur la période d'analyse entre les dépenses prévues pour la protection de l'enfant et leur réalisation est de 264 millions de FCFA enregistré en 2020 dont les trois quart (196,5 millions de FCFA) représentent l'écart entre les allocations spécifiques et leur ordonnancement. Cet écart a globalement régressé depuis 2017 passant de 1,7 milliards de FCFA en 2017 à 307 millions de FCFA en 2018, puis relevé à 319 millions de FCFA en 2019 avant de chuter à 264 millions de FCFA pour un total de 2,6 milliards FCFA sur la période.

Concernant les enfants en conflit avec la loi, l'écart entre les allocations et les ordonnancements est de 237,3 millions FCFA en 2020 représentant 90% de l'écart entre les allocations pour la protection de l'enfant et les dépenses réalisées en 2020. Dans un contexte où le nombre d'enfants face à la justice est passé de 282 en 2020 à 658 en 2021<sup>15</sup> et en hausse depuis 2019, il est primordial que les dépenses pour la protection de l'enfant en particulier celles prévues pour les enfants en conflit avec la loi reçoivent une certaine priorisation qui permet de les exécuter pleinement au profit des enfants en difficulté.

<sup>15</sup> SIDoFFE-NG

**Tableau n° 5: Evolution des écarts entre allocations budgétaires et dépenses pour la protection de l'enfant**

Ecart entre allocations et dépenses	2017	2018	2019	2020
Violences, abus et négligence	14	78	51	-45
Enfants en conflit avec la loi	1497	79	100	237
Enfants en situation de handicap	33	27	102	1
Travail des enfants	11	18	22	2
Mariage des enfants ou grossesses précoces (spécifique)	1	2	11	0
Mariage des enfants ou grossesses précoces (sensible)	126	103	34	68
Mariage des enfants ou grossesses précoces	127	106	44	68
Protection de l'enfant (spécifique)	1556	203	285	197
Protection de l'enfant (sensible)	126	104	34	68
<b>Protection de l'enfant</b>	<b>1681</b>	<b>307</b>	<b>319</b>	<b>264</b>

Source : Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

### III-3- Composition des dépenses de la protection de l'enfant et contribution des secteurs

La lutte contre le mariage des enfants et les grossesses précoces bénéficie en moyenne par an de 84% des dépenses pour la protection de l'enfant entre 2017 et 2020. C'est d'ailleurs la thématique qui bénéficie de la plus grande part des dépenses en faveur de la protection de l'enfant. Les dépenses pour la lutte contre les violences, abus et négligences envers les enfants viennent au deuxième rang absorbant par an, en moyenne 6,3% de l'ensemble des dépenses réelles pour la protection de l'enfant entre 2017 et 2020. La lutte contre le travail de l'enfant absorbe la plus petite part (1,3%) des dépenses totales de protection de l'enfant sur la période. La part des dépenses de protection de l'enfant en faveur des enfants en conflit avec la loi est passée de 8,3% en 2017 à 3,2% en 2020, avec une part moyenne annuelle de 5,6%. C'est la troisième thématique en matière de consommation des dépenses de la protection de l'enfant. Quant aux enfants en situation de handicap, ils ont bénéficié en 2019 de 5,5% des dépenses de protection de l'enfant contre une part de 0,5% en 2017 et 2,3% en 2018. En moyenne annuelle, les enfants en situation de handicap consomment 2,6% des dépenses. (Tableau n°6).

**Tableau n° 6: Evolution de la composition des dépenses pour la protection de l'enfant réalisées**

Exercice	Mariage des enfants et grossesses précoces	Violences, abus et négligences	Travail des enfants	Enfants en conflit avec la loi	Enfants en situation de handicap
2017	87,6%	2,6%	0,9%	8,3%	0,5%
2018	83,3%	7,5%	1,6%	5,3%	2,3%
2019	77,8%	9,6%	1,6%	5,5%	5,5%
2020	88,2%	5,5%	1,2%	3,2%	2%
<b>MOYENNE</b>	<b>84,2%</b>	<b>6,3%</b>	<b>1,3%</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,6%</b>

Source : Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

Le secteur qui contribue principalement aux dépenses réelles pour la protection de l'enfant est celui de l'éducation. Ce dernier participe en moyenne à 94% des dépenses réalisées chaque année depuis 2017. Sa contribution a cependant baissé de 4 points de pourcentage entre 2017 et 2021 au profit de celle du MS et le MASM.

En moyenne, le MASM est le principal sectoriel qui contribue plus aux dépenses en faveur de la lutte contre les violences, abus et négligence. Cependant, en 2020, le MISP a contribué le plus (55%) aux dépenses exécutées au profit de la lutte contre les violences, abus et négligences.

Le MTFP est le principal Ministère sectoriel qui contribue aux dépenses réalisées pour la lutte contre le travail des enfants. En moyenne, sa contribution est de 90% entre 2017 et 2020 pour cette thématique. En 2020, il a réalisé 94% des dépenses de lutte contre le travail des enfants contre 6% réalisé par le secteur de l'éducation.

En faveur des enfants en conflit avec la loi, le MJL a participé à 79% aux dépenses contre une contribution de 21% du MASM en 2019. Mais en 2020, cette contribution a chuté à 0,4%, ce qui fait passer celle du MJL à 99,6%.

Pour une contribution moyenne de 99%, le MASM représente le principal secteur qui effectue des dépenses au profit des enfants en situation de handicap. En 2020, sa contribution est de 96,5% contre celle 3,5% du secteur de l'éducation. (Tableau n°7)

**Tableau n° 7: Evolution de la contribution des secteurs aux dépenses réalisées en faveur de la protection de l'enfant.**

THEMATIQUE	2017	2018	2019	2020
<b>Mariage précoce et grossesses précoces (Globale)</b>	<b>3346,15</b>	<b>2633,74</b>	<b>2856,44</b>	<b>3408,70</b>
MEMP/MESTFP	100%	99,67%	97,86%	96,17%
MS	0%	0%	0,80%	3,28%
MASM	0%	0,33%	1,34%	0,54%
<b>Violences, abus et négligences</b>	<b>100,3</b>	<b>236,9</b>	<b>353,6</b>	<b>213,6</b>
MEMP/MESTFP	44%	14%	11%	15%
MISP	47%	21%	14%	55%
MS	0%	0%	0%	2%
MASM	9%	65%	75%	27%
<b>Travail des enfants</b>	<b>35,2</b>	<b>51,1</b>	<b>59,8</b>	<b>45,4</b>
MEMP/MESTFP	0,02%	0%	2,7%	6%
MTFP	99,9%	100%	68%	94%
MASM	0%	0%	29,3%	0%
<b>Enfants en conflit avec la loi</b>	<b>318</b>	<b>168</b>	<b>200</b>	<b>122</b>
MJL	100%	100%	79%	99,6%
MASM	0%	0%	21%	0,4%
<b>Enfants en situation de handicap</b>	<b>20</b>	<b>71,4</b>	<b>202,0</b>	<b>76,5</b>
MEMP/MESTFP	0%	0%	0,8%	3,5%
MASM	100%	100%	99,2%	96,5%

Source : Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

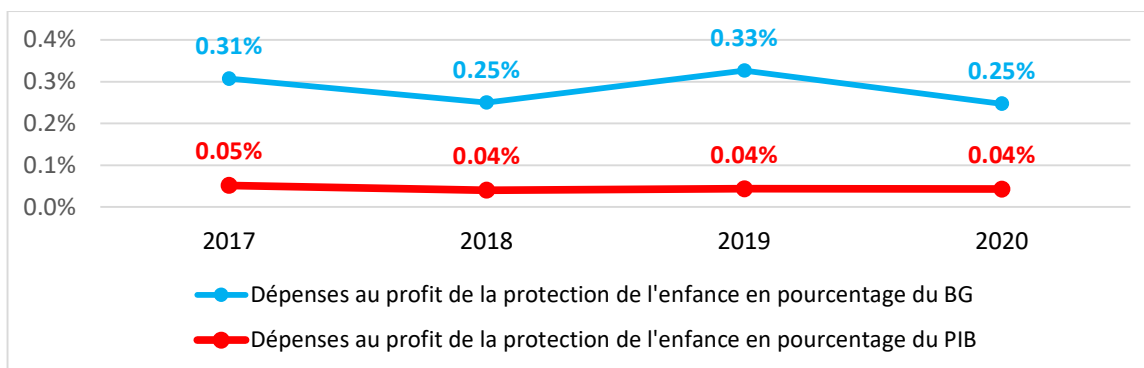
Des enfants en situation de travail se rencontrent tous les jours dans les rues de villes et campagnes du Bénin et il est important que le MISP, le secteur de l'éducation et le MASM consolident leurs efforts avec celui du MTFP afin que la tendance de ce fléau soit renversée. Il faudra donc prévoir des ressources suffisantes permettant d'élargir et d'approfondir les patrouilles de la police. Les mesures de répression en vigueur devront être mises en application pour réduire l'impunité dont

jouissent les personnes qui exploitent les enfants dans les entreprises, les ateliers, les carrières ; les marchés, etc.

### III-4- Dépenses annuelles en pourcentage du budget général exécuté, du PIB

La part des dépenses de protection de l'enfant dans le budget général exécuté est de 0,25 % en 2020 contre 0,33 % en 2019. En moyenne annuelle, les dépenses de protection de l'enfant font 0,28% du budget général exécuté. Pour l'ensemble de la richesse nationale (Produit Intérieur Brut), la proportion des dépenses de la protection de l'enfant est presque constante sur la période : 0,05% en 2017 contre 0,04% les autres années. (Graphique n°10).

**Graphique n° 10: Évolution des dépenses en faveur de la protection de l'enfant en % du PIB et du budget général exécuté**

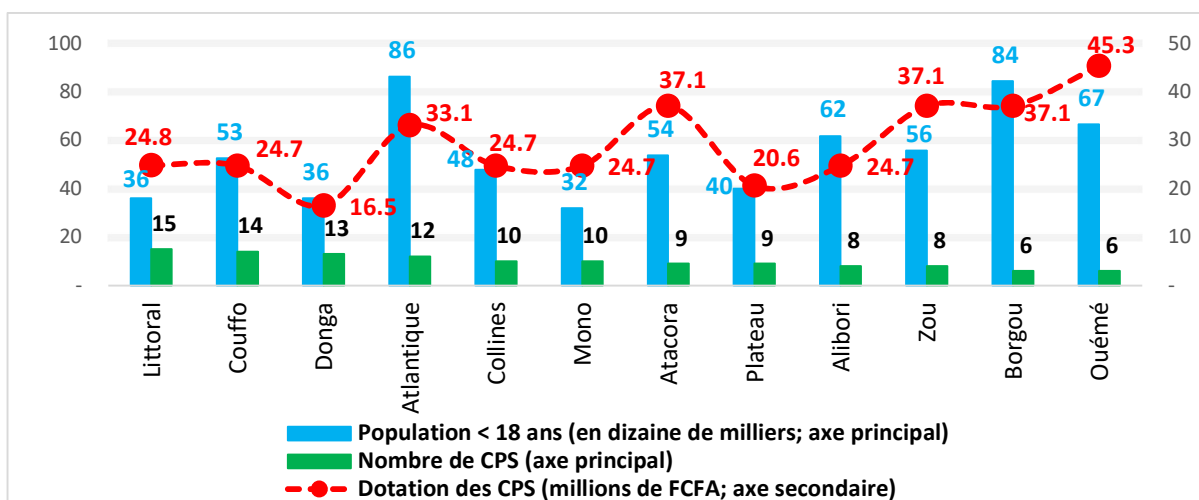


Source : Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

## IV- DECENTRALISATION DES DEPENSES ET EQUITE

L'analyse de la répartition des ressources au niveau des Centres de Promotion Sociale (CPS) à travers les douze (12) départements que compte le Bénin révèle certaines disparités dans l'allocation des dépenses en faveur de la protection de l'enfant au niveau déconcentré.

**Graphique n° 11: Répartition des dotations budgétaires par département en 2021 en fonction du nombre de CPS et de la population d'enfants**

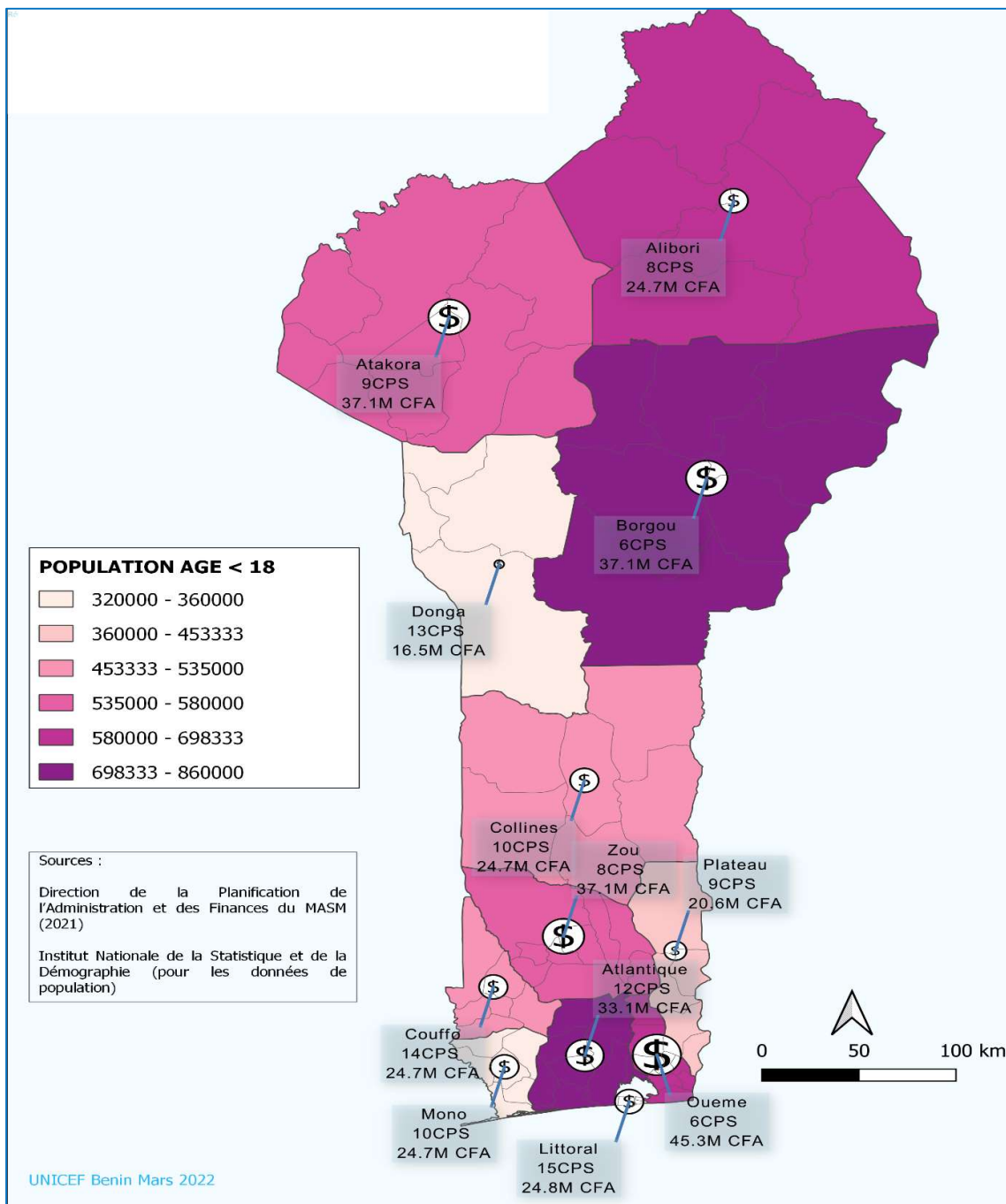


Source : Base de données de l'analyse budgétaire sur la protection de l'enfant, calculs des auteurs

La lecture du graphique n°11, laisse apercevoir que l’Ouémé reçoit 12 millions FCFA de plus que l’Atlantique qui compte plus de six (06) CPS et d’enfants que l’Ouémé (860 milles enfants dans l’Atlantique contre 670 milles enfants dans l’Ouémé).

De plus, le Couffo, le Mono et les Collines reçoivent la même dotation (24,7 millions de FCFA) alors que le Mono compte moins d’enfants (320 milles enfants contre 480 milles dans les Collines et 530 milles dans le Couffo) et moins de CPS que le Couffo (10 CPS pour le Mono contre 14 pour le Couffo). Ces résultats révèlent une certaine disparité dans l’allocation des ressources contribuant à la protection de l’enfant dans les départements (Cf Carte ci-dessous).

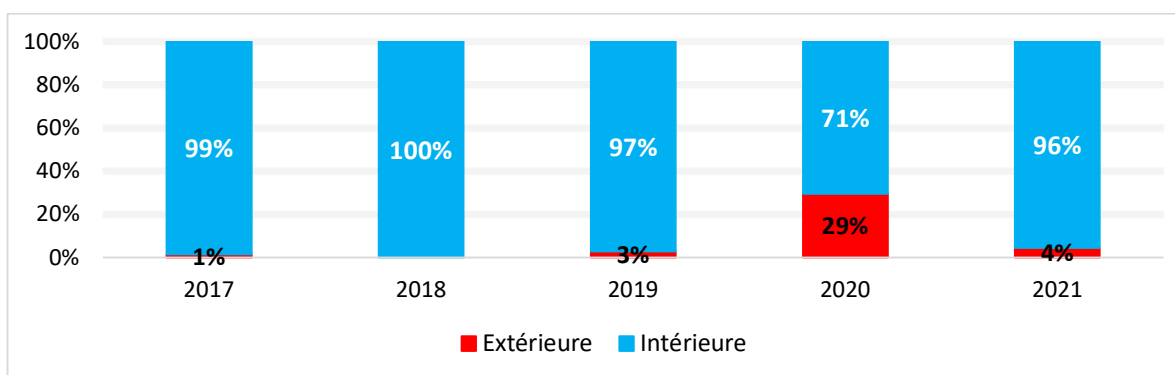
**Carte : Répartition des allocations budgétaires aux CPS en 2021**



## V- FINANCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

L'analyse des sources de financement du secteur de la protection de l'enfant montre que l'appui des partenaires au développement entre 2017 et 2021 qui est retracé dans les documents budgétaires est très faible par rapport aux ressources nationales. En 2021, la part des ressources extérieures dans les dotations en faveur de la protection de l'enfant n'est que de 4% contre 29% en 2020. La tendance des financements du secteur affiche une nette prédominance des ressources intérieures (Graphique n° 12). On note en somme un financement presque interne du secteur puisqu'en moyenne, 91% des ressources de ses budgets proviennent du financement intérieur.

**Graphique n° 12: Sources de financement du secteur de la protection de l'enfant**



**Source :** Base de données financières de la protection de l'enfant, calculs des auteurs

L'augmentation de la part des ressources extérieures constatée en 2020 est fortement attribuable au renforcement de l'appui financier de l'UNICEF au secteur de la protection de l'enfant notamment à travers le programme Cash plus care afin de réduire les cas de mariage des enfants qui se sont accrus à la suite de la fermeture des écoles en réponse à la propagation du virus de la COVID-19.

Etant donné que le secteur rencontre de nombreux défis et dans un contexte de la pandémie de la COVID-19 où les inégalités se sont accrues, il serait capital que les Partenaires Technique et Financiers appuient davantage le Bénin dans la mise en œuvre des actions de protection de l'enfant afin de réduire le nombre d'enfants qui ne jouissent pas encore de leur droit à la protection.

## VI- CONCLUSION

La protection de l'enfant au Bénin demeure sous le joug de nombreux défis. Le Bénin s'est doté d'une Politique Nationale de Protection de l'Enfant PNPE (2015-2025) élaborée et assortie d'un plan d'actions visant à réduire toutes formes d'exploitation, de maltraitance et abus à l'égard des enfants. Ce plan, censé promouvoir une budgétisation conséquente pour la protection de l'enfant et orienter les ministères sectoriels lors du processus d'élaboration de leur budget n'a pas été connu de certains acteurs concernés et n'a pas été vraiment suivi dans la mise en œuvre des actions au profit de la protection de l'enfant. Il est recommandé que la deuxième génération du plan d'actions de la PNPE élaborée pour la protection de l'enfant soit vulgarisée et connue des acteurs pour la mobilisation de tous dans sa mise en œuvre. Il faudrait aussi que ce plan d'action reçoive le financement nécessaire et qu'une coordination soit mise en place pour permettre un meilleur suivi de financement alloué aux structures responsables des actions à mener et celui des résultats attendus.

Les allocations budgétaires au profit de la protection de l'enfant ont baissé de 22% entre 2017 et 2021 alors que les statistiques des enfants en difficulté évoluent à la hausse. Cela pourrait signifier que les budgets de la protection de l'enfant ne sont pas encore à la hauteur de l'ampleur de la violation du droit à la protection des enfants. En lien avec le renforcement du capital humain, Il est urgent que le Gouvernement accorde beaucoup plus d'importance à la protection de l'enfant pour une amélioration des conditions de vie des enfants. Les défis à relever sont si immenses que l'appui des Partenaires au développement est nécessaire pour assurer des ressources supplémentaires pouvant accélérer la réalisation des ODD dans ce domaine.



**ANNEXE : Données financières par secteur et thématique (en milliards de FCFA)**

	2017		2018		2019		2020		2021
	Dotation	Exécution	Dotation	Exécution	Dotation	Exécution	Dotation	Exécution	Dotation
<b>MEMP/MESTFP</b>	<b>3504,14</b>	<b>3390,61</b>	<b>2754,00</b>	<b>2657,50</b>	<b>2878,95</b>	<b>2837,58</b>	<b>3390,35</b>	<b>3316,01</b>	<b>3525,76</b>
<b>Allocations aux interventions spécifiques</b>	<b>189,84</b>	<b>201,89</b>	<b>31,50</b>	<b>38,46</b>	<b>51,45</b>	<b>43,53</b>	<b>45,80</b>	<b>39,04</b>	<b>55,25</b>
<b>Allocations aux interventions sensibles</b>	<b>3314,30</b>	<b>3188,72</b>	<b>2722,50</b>	<b>2619,04</b>	<b>2827,50</b>	<b>2794,05</b>	<b>3344,55</b>	<b>3276,97</b>	<b>3470,51</b>
<i>Mariage des enfants ou grossesses précoces: interventions spécifiques</i>	158,44	157,43	6,10	6,10	1,20	1,20	1,25	1,25	0,00
<i>Mariage des enfants ou grossesses précoces: interventions sensibles</i>	3314,3	3188,72	2722,5	2619,040	2827,5	2794,0539	3344,55116	3276,971	3470,51
<i>Travail des enfants</i>	6	0,01	0	0,000	5	1,6290217	5	2,671747	4
<i>Enfants en situation de handicap</i>	0	0,00	0	0	4	1,6290217	4	2,671749	4
<i>Violences, abus et négligences</i>	25,4	44,45	25,4	32,36187	41,25	39,07003	35,55	32,44886	47,25
<b>MTFP</b>	<b>40,00</b>	<b>35,24</b>	<b>69,00</b>	<b>51,13</b>	<b>51,00</b>	<b>40,66</b>	<b>42,72</b>	<b>42,72</b>	<b>60,00</b>
<i>Travail des enfants</i>	40,00	35,24	69,00	51,13	51,00	40,66	42,72	42,72	60,00
<b>MLJ</b>	<b>1 815</b>	<b>318</b>	<b>247</b>	<b>168</b>	<b>258</b>	<b>158</b>	<b>358</b>	<b>121</b>	<b>362</b>
<i>Enfants en conflit avec la loi</i>	1 815	318	247	168	258	158	358	121	362
<b>MISP</b>	<b>52,00</b>	<b>46,87</b>	<b>50,50</b>	<b>49,98</b>	<b>51,69</b>	<b>49,98</b>	<b>49,48</b>	<b>118,18</b>	<b>27,39</b>
<i>Violences, abus et négligences</i>	52,00	46,87	50,50	49,98	51,69	49,98	49,48	118,18	27,39
<b>MS</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>23,2</b>	<b>22,9</b>	<b>116,6</b>	<b>116,6</b>	<b>62,0</b>
<i>Mariage des enfants ou grossesses précoces: interventions spécifiques</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,8	100,8	61,0
<i>Mariage des enfants ou grossesses précoces: interventions sensibles</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	23,2	22,9	11,1	11,1	1,0
<i>Violences, abus et négligences: interventions spécifiques</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	4,7	0,0
<b>Interventions spécifiques MS</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>105,5</b>	<b>105,5</b>	<b>61,0</b>
<b>Interventions sensibles MS</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>23,2</b>	<b>22,9</b>	<b>11,1</b>	<b>11,1</b>	<b>1,0</b>

	2017		2018		2019		2020		2021
	Dotation	Exécution	Dotation	Exécution	Dotation	Exécution	Dotation	Exécution	Dotation
<b>MASM</b>	<b>89,45</b>	<b>28,95</b>	<b>347,89</b>	<b>234,53</b>	<b>728,96</b>	<b>562,88</b>	<b>172,72</b>	<b>151,18</b>	<b>248,69</b>
<i>Mariage des enfants ou grossesses précoces</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>11,00</i>	<i>8,60</i>	<i>49,00</i>	<i>38,31</i>	<i>18,56</i>	<i>18,56</i>	<i>13,36</i>
<i>Violences, abus et négligences</i>	<i>36,50</i>	<i>8,95</i>	<i>238,63</i>	<i>154,51</i>	<i>311,52</i>	<i>264,56</i>	<i>79,31</i>	<i>58,32</i>	<i>168,09</i>
<i>Travail des enfants</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>25,83</i>	<i>17,49</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12,00</i>
<i>Enfants en conflit avec la loi</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>42,98</i>	<i>42,13</i>	<i>1</i>	<i>0,52</i>	<i>6,11</i>
<i>Enfants en situation de handicap</i>	<i>52,95</i>	<i>20,00</i>	<i>98,26</i>	<i>71,42</i>	<i>299,64</i>	<i>200,39</i>	<i>73,85</i>	<i>73,79</i>	<i>49,13</i>
<b>Budget Protection de l'enfant</b>	<b>5500,81</b>	<b>3819,57</b>	<b>3468,25</b>	<b>3161,43</b>	<b>3991,38</b>	<b>3672,23</b>	<b>4130,06</b>	<b>3866,02</b>	<b>4286,13</b>
Budget pour la lutte contre le mariage des enfants et grossesses précoces : <b>interventions spécifiques</b>	<b>158,44</b>	<b>157,43</b>	<b>17,10</b>	<b>14,70</b>	<b>50,20</b>	<b>39,51</b>	<b>120,63</b>	<b>120,63</b>	<b>74,36</b>
Budget pour la lutte contre le mariage des enfants ou grossesses précoces: <b>interventions sensibles</b>	<b>3314,30</b>	<b>3188,72</b>	<b>2722,50</b>	<b>2619,04</b>	<b>2850,71</b>	<b>2816,93</b>	<b>3355,65</b>	<b>3288,07</b>	<b>3471,51</b>
<b>Budget pour la lutte contre les violences, abus et négligence</b>	<b>113,90</b>	<b>100,27</b>	<b>314,53</b>	<b>236,86</b>	<b>404,46</b>	<b>353,61</b>	<b>168,99</b>	<b>213,60</b>	<b>242,72</b>
<b>Budget pour la lutte contre le travail des enfants</b>	<b>46,00</b>	<b>35,25</b>	<b>69,00</b>	<b>51,13</b>	<b>81,83</b>	<b>59,78</b>	<b>47,72</b>	<b>45,39</b>	<b>76,00</b>
<b>Budget pour les enfants en conflit avec la loi</b>	<b>1 815</b>	<b>318</b>	<b>247</b>	<b>168</b>	<b>301</b>	<b>200</b>	<b>359</b>	<b>122</b>	<b>368</b>
<b>Budget pour les enfants en situation de handicap</b>	<b>52,95</b>	<b>20,00</b>	<b>98,26</b>	<b>71,42</b>	<b>303,64</b>	<b>202,02</b>	<b>77,85</b>	<b>76,46</b>	<b>53,13</b>
<b>BUDGET EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	<b>5500,81</b>	<b>3819,57</b>	<b>3468,25</b>	<b>3161,43</b>	<b>3991,38</b>	<b>3672,23</b>	<b>4130,06</b>	<b>3866,02</b>	<b>4286,13</b>
<b>BUDGET SPECIFIQUE A LA PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	<b>2186,51</b>	<b>630,85</b>	<b>745,75</b>	<b>542,39</b>	<b>1140,68</b>	<b>855,30</b>	<b>774,41</b>	<b>577,94</b>	<b>814,61</b>
<b>BUDGET SENSIBLE A LA PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	<b>3314,30</b>	<b>3188,72</b>	<b>2722,50</b>	<b>2619,04</b>	<b>2850,71</b>	<b>2816,93</b>	<b>3355,65</b>	<b>3288,07</b>	<b>3471,51</b>



**Publié par :** UNICEF Bénin

**Equipe de rédaction :** Noëlie HOUNNOU (Consultant), Raymond KEYA (Consultant), Mohamed Aboubakari (UNICEF), Serghei Buruiana (UNICEF), Guirlene Frederic (UNICEF), Eleonore Soglohoun (UNICEF), Ministère de l'Économie et des Finances ; Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation professionnelle, Ministère de la Santé, Ministère de la Justice et de la Législation, Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique, Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance, Ministère du Numérique et de la Digitalisation, Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

Pour plus d'informations contactez :

Nom de la personne : Mohamed Aboubakari

Titre : Spécialiste Politiques Sociales/Finances Publiques

Email: [maboubakari@unicef.org](mailto:maboubakari@unicef.org)

© United Nations Children's Fund (UNICEF)

Credits photos : UNICEF Benin

